

**L'intégration des personnes handicapées
ou voile de l'exclusion?**

par

ROXANNE BURELLE

Thèse déposée à
l'Ecole des études supérieures et de la recherche
en vue de l'obtention de la
Maîtrise ès arts en sociologie

Directeur: Professeur Raymond Murphy

Université d'Ottawa

Mai 1995



Roxanne Burelle, Ottawa, Canada, 1995



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services Branch

395 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

Bibliothèque nationale
du Canada

Direction des acquisitions et
des services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0N4

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted an irrevocable non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

L'auteur a accordé une licence irrévocable et non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her permission.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

ISBN 0-612-15594-3

Canada



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA

Résumé

Thèse examinant le niveau d'intégration sociale des personnes vivant avec un handicap physique au sein de la société canadienne. Le cadre théorique de l'étude s'articule autour de concepts étroitement liés aux écrits de Pierre Bourdieu et Max Weber soient ceux d'habitus, de reproduction sociale et de situation de classe. On traite, d'une part, des effets chez ce groupe des politiques d'institutionnalisation et, d'autre part, de l'impact de la désignation, par les Nations Unies, de l'année 1981 comme l'Année internationale des personnes handicapées.

Le corps de la thèse s'organise, dans un deuxième temps, autour d'un examen des politiques sociales régissant les structures ainsi que des programmes sociaux. On peint ensuite, par le truchement de statistiques à l'appui, un portrait de la population canadienne vivant avec un handicap. Sont ainsi abordés, des thèmes tels que: l'éducation, la pauvreté, la violence, les possibilités d'emploi, etc. On conclut la thèse en signalant l'importance de l'écart observé à travers l'étude entre la situation socio-économique idéale des Canadiens et Canadiennes qui vivent avec un handicap et celle qui existe réellement en 1990 tout en soulevant les causes sous-jacentes de ce phénomène.

Table des matières

	Page
Chapitre 1	
Introduction	1
a) Paramètres de l'étude	4
b) Définition des termes de la thèse	7
Chapitre 2	
Approche théorique	12
a) Les concepts	13
i) L'habitus	14
ii) La reproduction sociale	20
iii) La situation de classe	28
b) Application des concepts aux handicapés	29
Chapitre 3	
Discours politique sur les handicapés	34
a) Les politiques d'institutionnalisation	34
b) 1981, Synonyme de changements?	37
c) Les structures/les programmes	39
i) Programmes d'équité	42
ii) Programme de soutien du revenu/ Aide sociale	46
iii) Régime de pensions du Canada/ Régime de rentes du Québec	49
iv) Indemnisation des accidentés du travail	50
v) Crédits d'impôt	52
vi) Réadaptation professionnelle	54
Chapitre 4	
Situation de classe des handicapés	60
a) Le concept de situation de classe	62

	b)	Situation actuelle des personnes handicapées	63
	i)	Education	65
	ii)	Activité	68
	iii)	Limitation fonctionnelle	70
	iv)	Emploi	72
	v)	Inégalité sexuelle	73
	vi)	Professions	74
	vii)	Chômage	76
	viii)	Pauvreté	79
	ix)	Crédits d'impôt	82
	x)	Statut civil	83
	xi)	Institutionnalisation	85
	xii)	Loisirs	87
	xiii)	Violence	88
Chapitre 5		Explication de l'écart entre l'idéal et le réel	89
	a)	Obstacles	90
	i)	Revenu	90
	ii)	Programmes	92
	iii)	Accessibilité physique	107
Chapitre 6		Conclusion	112
Bibliographie			121

Trois moments... six inspirations...
pour Raymond, Nicole,
Suzanne, Kerry,
Maurice et Jacqueline

CHAPITRE 1

Introduction

L'étude qu'on va entamer demeure liée à une question qui tourmente son auteur depuis quelques années: pourquoi les inégalités sociales persistent-elles? D'ores et déjà, il y a plus de deux siècles, une nouvelle philosophie émergeait dans plusieurs pays. L'Etat providence naissant semblait pouvoir éventuellement créer un avenir où tous seraient égaux sinon par l'ordre naturel des choses du moins par le truchement de programmes établis afin de parvenir à une telle fin. Cependant, il va sans dire que les années écoulées depuis n'ont pas suffi à éliminer toutes les inégalités sociales. L'état actuel du monde en est, par ailleurs, la preuve incontournable. Comment expliquer qu'aujourd'hui le revenu annuel des femmes s'avère toujours proportionnellement moins élevé que celui des hommes? Ou encore qu'en 1995 la pauvreté existe toujours et que des individus errent dans les rues de nos communautés sans abris ou ressources? C'est dans cette optique que s'insère notre thèse.

L'inégalité sociale se traduit, comme on l'a souligné ci-haut, de plusieurs façons. Dans le cadre de cet ouvrage on a choisi d'étudier celle-ci par le truchement d'une population, soit celle des personnes handicapées, en portant une attention particulière à l'égard de celles qui souffrent d'un handicap physique d'où le titre de l'ouvrage: L'intégration des personnes handicapées ou voile de l'exclusion. Quel est donc l'impact de l'inégalité

sociale au sein de cette population? Comment celle-ci est-elle ressentie? Comment l'avènement de l'Année internationale des personnes handicapées a changé les conditions de vie au sein de cette population? A-t-on réussi à pleinement intégrer ces individus? Voici les questions qui orientent ce travail.

Ceci dit on prévoit expliquer, par le truchement de certains facteurs spécifiques qui seront développés plus loin, la relative persistance des inégalités sociales. On tentera d'exposer également les conséquences concomitantes de ceux-ci chez la population souffrant d'un handicap physique, ainsi que dans l'ensemble du groupe. L'intégration des personnes handicapées ou voile de l'exclusion se veut ainsi être, à prime abord, un exercice de réflexion des limites du système qui mineraient possiblement la réussite des programmes et, par le fait même, l'épanouissement socio-politico-économique des individus souffrant d'handicaps.

A vrai dire, on ne prétend pas que depuis 1981 les conditions de vie au sein de la population handicapée ne montrent aucune amélioration. La thèse décrira plutôt les efforts déployés durant cette période, par différents paliers du gouvernement canadien, dans le but de maintenir des programmes et mettre en place des structures à nature intégrationniste afin d'améliorer la situation socio-économique du groupe. En l'occurrence, elle soulignera également la faillibilité des démarches, notamment en ce qui concerne les objectifs tracés au départ par les gouvernements. Ce faisant, elle notera la présence de différences dans les conditions de vie ainsi que dans les chances de réussite des personnes

handicapées, par rapport à celles de la population bien portante, et ce, tout en tenant compte de leurs handicaps physiques. Elle essaiera, par la suite, d'expliquer l'écart qui reste entre les objectifs de ces programmes et la réalité.

La thèse attribuera les causes d'un tel échec à des caractéristiques sous-jacentes d'un concept intégralement lié aux écrits de Pierre Bourdieu, celui de l'*habitus*. Selon notre analyse, la lenteur avec laquelle l'intégration des personnes handicapées se produit, voire que leur situation de classe changent, semblerait reliée à la relative stabilité des perceptions, des pensées et des actions de la population canadienne bien portante vis-à-vis de ce groupe mais également à l'égard du monde. Les individus bien portants tendraient donc à partager un système de dispositions qui agiraient comme structures structurantes. Par ailleurs, étant majoritaires ils auraient, avec le temps, inconsciemment défini le monde autour d'eux. On prétend que c'est à travers la transmission des pratiques, des pensées et des représentations acquises à travers leur *habitus*, ou selon Bourdieu et Passeron de leur reproduction sociale, que les inégalités se seraient maintenues.

Dans ce contexte, l'analyse de Max Weber de la situation de classe voire des chances dans la vie permettrait, par la suite, de saisir l'impact de ce processus à l'égard des personnes handicapées. Ainsi, comment les bien portants perçoivent leur monde ou les individus souffrant d'un handicap pourrait-elle influencer la capacité des handicapés de s'accaparer des biens ou des redevances? Les pratiques dominantes limitent-t-elles les

chances des uns (des personnes handicapées) par rapport aux autres (les biens portants) de se trouver un emploi, de se doter d'une éducation, d'un revenu adéquat ou d'un transport adapté? Telles sont les questions qui orientent cette section de la thèse.

Une addition de ces facteurs, croit-on, pourrait nous confirmer la présence d'écarts entre les chances dans la vie des individus handicapés et celles de la population bien portante. Des écarts qui confirmeraient donc, d'une part, la présence d'obstacles à l'intégration mais, d'autre part, une certaine dichotomie au sein des discours en ce qui a trait à l'idéal visé et la réalité. Un fossé symbolique existerait donc entre le discours politique et la réalité vécue par les personnes handicapées. Si l'étude s'avère toutefois possible c'est partiellement dû à l'intérêt porté à l'état socio-économique des personnes handicapées et des nombreux documents publiés durant les quinze dernières années. En premier lieu, il est toutefois essentiel d'établir concrètement les paramètres qu'on va utiliser.

a) Paramètres de l'étude

L'ampleur du sujet nécessite, d'ores et déjà, qu'on établisse des bornes très précises. Voici en quoi consiste le but de la section qui suit. On doit, à prime abord, mentionner quelques caractéristiques propres à la thèse choisie. Un de premiers facteurs à retenir se réfère à la période chronologique choisie dans le cadre de l'étude. Dans un premier temps, c'est le développement des politiques depuis 1981, ainsi que l'état de la

population handicapée canadienne en 1986 et 1991, qui forment le premier paramètre de cette étude, celui impliquant la notion de temps. Dans un deuxième temps, poursuivant le thème de l'étude et considérant la multitude de données disponibles, on a choisi de délimiter le territoire physique que recouvre l'analyse. On a conséquemment recours, en exclusivité, aux données propres à cette période qu'on puise de trois sources: l'Ontario, le Canada et, pour fin de comparaison, le Québec. Une telle démarche s'avère nécessaire étant donné le recoupement des responsabilités caractéristiques des rapports intergouvernementaux, et ce, particulièrement à l'égard de la population handicapée. Ces quelques précisions permettront d'avoir une vision réelle de la situation tout en limitant l'espace recouvert par notre analyse.

De même, cette analyse comporte aussi certaines particularités en ce qui concerne la population choisie. Dans le cadre de certaines analyses, il va sans dire que le genre d'handicap pourrait sembler insignifiant; tel ne s'avère pas le cas dans l'étude présente. Suivant l'objectif établi au départ, on a choisi d'étendre l'analyse à l'ensemble de la population handicapée tout en étudiant principalement le rôle des individus souffrant d'un handicap physique. D'ores et déjà, une telle démarche s'avère nécessaire étant donné le caractère englobant du terme personne handicapée utilisé dans le cadre des ouvrages statistiques. A l'instar, certaines observations se référeront davantage à la population souffrant d'un handicap physique plutôt qu'à celle ayant un handicap d'ordre intellectuel. L'application des concepts

théoriques dont l'habitus, la reproduction sociale, la clôture systémique, la situation de classe voire des chances dans la vie se fera néanmoins à travers l'ensemble des deux groupes.

Cette scission des deux groupes, dans l'optique de notre analyse, tient surtout d'une source. Les personnes souffrant d'un handicap ou d'un retard intellectuel font face à des obstacles différents de celles ayant un handicap physique. Dans leur cas, les limites intellectuelles entravent sérieusement le niveau d'indépendance qu'ils peuvent acquérir en tant qu'individu. Ni le recours à des appareils techniques, des médicaments, ou des changements d'ordre structurel ne permettraient à ces individus de neutraliser l'effet de leur handicap. Conséquemment, ce groupe prend place au sein de la société, non pas, par la création de leurs propres associations mais par l'entremise des individus qui répondent à leurs besoins de base. Ces limites, parce que difficilement compensables, entravent sérieusement les chances dans la vie de ces individus. Notamment, les chances d'acquérir un emploi ou un niveau de scolarité semblable à la population bien portante ou encore celles d'occuper des professions similaires à elle leur permettant de vivre de façon plus autonome au sein de la société canadienne, et ce, à tous les égards.

Ceci dit, dans le cadre des découvertes technologiques actuelles, les limites d'ordre physique se contournent aujourd'hui plus facilement que les déficiences intellectuelles. C'est notamment à partir de ce fait que nous avons choisi de trancher la question de l'intégration des personnes handicapées.

L'étude qui suit examinera donc les problèmes liés au processus d'intégration par le truchement de la situation d'un groupe indépendamment de l'autre, et ce, à plusieurs égards tels que: l'emploi, le revenu, la scolarité ainsi de suite. Or, on ne prétend néanmoins pas que la population souffrant d'un handicap intellectuel n'a pas les mêmes droits que celle qui fait l'objet de notre étude. Les déclarations de droits individuels élaborées au sein des Etats du monde le démontrent davantage. On doit tenter d'intégrer cette population à la population canadienne, autant que celle qui souffre d'un handicap physique toutefois, on doit accepter le fait, qu'elle ne parviendra jamais à fonctionner au même niveau intellectuel que les individus souffrant d'un handicap physique.

b) Définitions des termes de la thèse

Etant donné le caractère et l'étendue du concept d'intégration, le choix de délimiter davantage le terrain touché par l'étude se présente comme un fait nécessaire. L'étude présentera une vue pan-canadienne de la population handicapée. On entend donc aborder le travail suivant par le truchement de cette population spécifique ainsi qu'à partir de plusieurs facteurs socio-économiques représentatifs de sa situation de classe.

Elément essentiel dans tous les travaux de recherche, la thèse qu'on va émettre a pour but de présenter les problèmes liés au processus d'intégration sociale sous un oeil différent. C'est

donc à partir de la question: L'intégration des personnes handicapées ou voie de l'exclusion? qu'on va tenter de le faire. Avant d'entamer celle-ci on se doit de présenter, au préalable, les termes qui la constituent.

Le but de la section qui suit sera de définir les termes de la thèse choisie afin de pouvoir clarifier davantage l'objectif de l'étude qu'on va entreprendre. Le premier terme sur lequel on doit apporter quelques précisions est celui d'intégration. Parmi les particularités à noter soulignons que ce dernier se réfère à l'idée de processus. Trois principes doivent s'agencer, selon le Secrétariat de la condition des personnes handicapées, pour qu'il y ait réellement intégration, ils sont: la participation, la responsabilité et l'entraide (Secrétaire de la condition des personnes handicapées, 1985: i). Pour les personnes handicapées, l'intégration sociale doit se traduire en la possibilité et probabilité que celles-ci puissent participer pleinement et, à part entière, à la société dans laquelle elles vivent. Comme le sous-tend le Secrétariat de la condition des personnes handicapées, ceci implique pouvoir prendre part à toutes les activités qui caractérisent la société canadienne dans divers domaines dont: l'éducation, l'emploi, la consommation, les loisirs, les activités collectives ainsi que familiales (Secrétaire de la condition des personnes handicapées, 1985: i).

L'intégration implique donc nécessairement la participation des individus ou groupes d'individus à l'ensemble, d'où l'importance du terme responsabilité. Aux dires du Secrétariat

de la condition des personnes handicapées, c'est en partie à la population canadienne que revient la tâche d'apporter et/ou d'accepter les changements nécessaires afin d'assurer la pleine participation des personnes handicapées aux activités des non-handicapés (Secrétaire de la condition des personnes handicapées, 1985: i). La responsabilité touche ainsi une facette des problèmes liés étroitement à la présence d'intérêts et de perceptions divergeantes entre individus au sein d'une même société.

Cette conclusion fait lieu de souligner l'importance de l'entraide. Le Comité spécial, créé sous l'égide du Secrétariat, sous-tend pour sa part l'indubitabilité de ce principe en ce qui concerne l'intégration de la population handicapée (Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1985: i). On conclut d'ailleurs que les personnes handicapées ainsi que les associations qui défendent leurs intérêts sont souvent les mieux placées pour améliorer leur propre sort (Secrétaire de la condition des personnes handicapées, 1985: i). Voici sur quoi repose un des prémisses de l'étude qui suit.

L'intégration y est le dénouement; les personnes handicapées, en sont, les acteurs impliqués. Or, qui qualifions-nous d'handicapé? Avant d'aborder notre étude, on doit nécessairement s'interroger sur la nature du terme personnes handicapées. Dans le cadre de l'étude suivante plusieurs thèmes utilisés prennent leur sens de documents publiés par des organismes gouvernementaux tels que les Nations Unies. S'il en

est ainsi c'est qu'on perçoit ces organisations comme des autorités, et ce, à l'égard de plusieurs domaines touchant au sujet. Conséquemment, dans l'optique de la présente étude, la définition choisie tire son origine de la déclaration émise par les Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (1975). Cette déclaration les définit comme suit: "... toute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même toutes ou une partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale, du fait d'une déficience, congénitale ou non, de ses capacités physiques ou mentales" (Santé et Bien-être social Canada, 1980: 3). Comme déjà soulevé, cette étude examinera l'ensemble du groupe à partir des spécificités reliées aux individus souffrant d'un handicap mental ainsi que physique.

Ceci dit, il importe de souligner une caractéristique particulièrement importante en ce qui concerne l'usage des termes handicapé et handicap. Chacun de ces termes se réfère à deux sens bien particuliers. En l'occurrence, ils ne font pas uniquement référence à l'individu voire à l'incapacité ou à l'état comme tel. Selon l'Organisation mondiale de la santé, ils qualifient l'état mais influent également le genre de rapports que ces personnes entretiennent avec la société d'où elles sont issues (Office des personnes handicapées de l'Ontario, 1990: 2). En d'autres termes, le contexte fait que l'handicap défavorise l'individu et tend à le limiter ou à lui interdire, dû à son état, à l'accomplissement de rôles sociaux associés normalement à son âge, à son sexe, à sa classe sociale ainsi qu'à sa culture

(Office des personnes handicapées de l'Ontario, 1990: 2). Voici essentiellement la perspective à partir de laquelle on entend traiter le sujet de l'intégration des personnes handicapées.

La deuxième partie de la thèse vise à concrétiser davantage l'objectif établi. Dans cette optique, le choix de l'expression voile de l'exclusion, notamment du terme voile, a une fonction très spécifique. On s'y réfère afin d'exposer la facette, qu'on croit cachée, de l'intégration sociale de la population handicapée souffrant d'un handicap surtout physique. Dans le cadre de ce travail, on l'utilise ainsi dans son sens figuré ou abstrait de "masque" voire dans l'idée de "cacher" ou de "dissimuler" (Rey, 1984: 2108). Tout compte fait, on prétend qu'en dépit d'honnêtes efforts le processus d'intégration sociale des personnes handicapées, établi depuis plusieurs décennies a beaucoup de chemin à faire afin d'améliorer les conditions de vie chez celles-ci. Tout au plus, les programmes ne semblent donc pas avoir réussi à éliminer les écarts d'ordre économique et social entre la population bien portante et la population handicapée en vue d'intégrer complètement celle-ci à la société canadienne.

CHAPITRE 2

Approche théorique

Il va sans dire que de nombreuses interprétations des problèmes semblent possibles. Graham C. Kinloch, auteur du livre The Sociology Of Minority Group Relations, prétend que les difficultés liées à l'intégration sociale se situent au niveau des rapports entre groupes détenant le pouvoir, dit "dominants", et les autres qualifiés de "dominés". Il conclut que la place qu'une minorité occupe au sein de la société est entièrement dépendante des rapports qu'elle entretienne avec la majorité (Kinloch, 1979: 203). Le groupe dominé demeure conséquemment subjugué au groupe dominant par l'entremise de politiques que celui qui domine établit (Kinloch, 1979: 203). Une conclusion se tire suite à ceci; la théorie de Kinloch par le truchement du concept d'"infériorité assumée" relié au désir de domination, (Kinloch 1979: 56) peut expliquer une partie de l'exclusion des personnes handicapées cependant elle ne permet pas d'expliquer pourquoi cette supposition d'infériorité persiste. Ou, soulignet-on, la création et l'établissement des structures ainsi que des programmes à visée intégrationniste.

Cette lacune au sein de l'analyse porte à croire qu'une explication additionnelle, celle-ci n'impliquant pas l'idée de conspiration, devient nécessaire pour qu'une compréhension adéquate et une vision réelle du problème soit possible. C'est ainsi à partir des écrits de Max Weber, de Jean-Claude Passeron

et de Pierre Bourdieu qu'on va tenter de découvrir les causes sous-jacentes des limites du processus d'intégration.

On a déjà souligné ci-haut la présence de diverses formes d'exclusion au sein de la société. Dans le cadre de cette étude, on prétend qu'une analyse systémique de l'exclusion, fondée sur les concepts d'habitus, de reproduction sociale ainsi que de chances dans la vie, vont permettre de découvrir les entraves au sein des programmes et structures d'intégration des personnes handicapées. Cette thèse appliquera l'analyse de Bourdieu et Passeron, notamment dans leurs oeuvres La reproduction et Les héritiers, du système éducationnel français à un nouveau champ: celui de la conservation des inégalités auxquelles les personnes handicapées font face. Il s'agit essentiellement de la production et de la reproduction d'une forme des inégalités dans une société.

a) Les concepts

Une étude touchant aux problèmes liés à l'intégration sociale d'un groupe quelconque peut parvenir à ses fins en se référant à divers concepts. Dans le cadre de cette analyse on a choisi de le faire par le truchement d'une approche systémique. Ceci dit, les écrits de trois auteurs forment les assises de notre travail. Ils sont: Pierre Bourdieu, Jean-Claude Passeron, et Max Weber. C'est à partir des concepts qui y figurent notamment ceux: d'habitus, de production et de reproduction

sociale, ainsi que celui de situation de classe (voire des chances de vie), qu'on entend l'aborder.

Plusieurs éléments, caractéristiques de l'évolution des rapports entre bien portants et personnes handicapées au Canada, viennent appuyer l'usage des concepts soulignés ci-dessus. On croit, entre autres, que les circonstances précédant l'adoption du discours de l'intégration, caractérisées par les politiques d'institutionnalisation, tendent à freiner les démarches entreprises par la suite. A vrai dire, si le discours politique change au cours des années '80, on croit qu'il en n'est toutefois pas ainsi des structures, des pratiques, ou des représentations. Ces éléments qui résultent également d'un habitus seraient un legs du passé voire d'une période caractérisée par une quasi exclusion des personnes handicapées. C'est à partir de cette hypothèse qu'on justifie notre choix du concept d'habitus.

1) L'habitus

Pour qu'une société puisse se reproduire, soutient Bourdieu, elle doit au préalable se produire, d'où l'origine de l'habitus (Bourdieu, 1980: 91). Cette conclusion, base des écrits de Bourdieu, demeure une des assises à partir desquelles on entame ce travail. L'habitus, écrit Bourdieu, demeure fondamentalement lié à "...une théorie de la pratique comme produit d'un sens pratique, d'un jeu socialement constitué" (Bourdieu, 1992: 96). En tant que notion, elle désigne également une façon particulière de comprendre et de construire la pratique dans sa logique propre

et temporelle tout en marquant la rupture avec l'empirisme (Bourdieu, 1992: 96). La théorie de la pratique, Bourdieu conclut, "...pose que les objets de connaissance sont construits et non passivement enregistrés" et ensuite orienté vers des fonctions pratiques (Bourdieu, 1992: 96-97).

Certes si, à prime abord, la découverte de Bourdieu semble quelque peu évidente, il va sans dire que son importance demeure liée à l'implication sociale qui s'ensuit. Gilbert Rist, dans son article "La notion médiévale d'habitus dans la sociologie de Pierre Bourdieu" (Rist, 1984) définit l'habitus comme désignant et jouant un rôle très spécifique au sein de la société. Il conclut:

Le concept d'habitus permet de désigner tant la spécificité des pratiques de classe que les particularités sociales ou ethniques et qui, de plus, semble fournir une explication rationnelle (ou du moins raisonnable) de ce mystérieux rapport qui s'instaure entre les pratiques d'un groupe donné (opus operatum) et les causes profondes qui en sont l'origine (modus operandi). (Rist, 1984: 201-202)

L'habitus, de par sa nature, permet ainsi d'établir les bases à partir desquelles la reproduction culturelle et sociale des individus s'effectue. Il se situe au coeur même du sujet. Sans l'habitus, la société telle qu'elle fonctionne et se reproduit ne peut exister. Selon Rist, le rôle qu'il joue dans la formation psychique des acteurs sociaux assure "... l'homologie des pratiques des membres d'un même groupe et [...] la permanence (la reproduction) [...] des pratiques de distinction d'un ensemble d'individus pareillement situés dans l'espace social" (Rist, 1984: 202). Il permet, entre autres, de

mieux comprendre plusieurs phénomènes présents au sein de la société notamment les classes sociales. Comment peut-il en être ainsi?

Ceci semble être le cas car, comme on peut le conclure suite à ceci, l'habitus influence la nature même du fonctionnement psychique des individus. Comme le soutient Rist, il constitue en un genre de "pierre angulaire" socio-anthropologique de la reproduction des pratiques sociales (Rist, 1984: 202). Dans le cadre de la reproduction culturelle et sociale il en forme donc essentiellement l'armature. Il s'agit cependant, dans ce cas, non pas d'un élément présent dans le conscient des acteurs sociaux mais bel et bien dans leur inconscient. Cette caractéristique se traduit en une relative permanence de certaines idées, façons de faire, de comprendre, de vivre etc.

L'habitus assure la présence active des expériences passées qui, déposées en chaque organisme sous la forme de schèmes de perception, de pensées et d'action, tendent, plus sûrement que toutes les règles formelles et toutes les normes explicites, à garantir la conformité des pratiques et leur constance à travers le temps. (Bourdieu, 1980: 91)

Ceci ne fait cependant qu'élaborer la nature et l'origine du concept d'habitus. L'importance du concept réside dans la contribution apportée soit la reproduction culturelle et sociale, et ce, dans un cas particulier.

Bourdieu et Passeron placent l'habitus au centre de leur analyse. L'habitus y figure ainsi comme le principe qui oriente, non seulement, la philosophie alimentant le système mais un ensemble de facteurs reliés à son fonctionnement (Bourdieu, 1980:

91). On prétend d'une part qu'il guide les politiques établies régissant le système éducationnel français mais également, comme on le découvrira sous peu, le travail de réflexion impliqué lors de son élaboration et développement.

Certes, il importe de noter que le modèle élaboré par Bourdieu et Passeron se donne, en premier lieu, comme objectif d'étudier les spécificités liées au fonctionnement du système d'éducation français. Ils abordent le sujet par le truchement de divers concepts dont celui d'*habitus* et tirent des conclusions par rapport à celui-ci dont une confirme son caractère transposable. En tant que principe responsable des pratiques et de leur reproduction, l'*habitus* peut servir d'assise dans le cadre de l'explication de nombreux phénomènes. Notamment, croit-on, celle d'une étude systémique de l'intégration des personnes handicapées. Tel s'avère le cas, car la productivité du travail pédagogique, résultat de l'*habitus*, inculque aux individus légitimes l'arbitraire culturel à reproduire (Bourdieu et Passeron, 1970: 48-49). Le cas échéant, c'est par sa présence intégrale dans l'imaginaire de tous les êtres humains que l'*habitus* agit en formant et orientant les pratiques et pensées que chacun d'eux considère comme culturellement acceptables. On peut donc le transposer tout aussi bien dans un champs d'ordre religieux que politique. Cette possibilité selon les auteurs, "C'est dans la mesure où le pouvoir religieux s'incarne dans une église exerçant un TP, [travail pédagogique] directement ou médiatement, i.e. par l'intermédiaire des familles (e.g.

éducation chrétienne), qu'il informe durablement les pratiques" (Bourdieu et Passeron, 1970: 48-49).

Outre, les particularités soulevées, l'analyse du système éducationnel français que font Bourdieu et Passeron permet aussi de découvrir l'étendue du rôle que joue l'habitus au sein d'un système. A titre d'exemple, dans Les héritiers, ils signalent l'importance de différences culturelles chez des étudiants français issus de milieux différents. Selon leurs réflexions, ceux de milieux plus "cultivés" héritent, de par leur situation de classe, des privilèges reliés à leur culture tels que de l'aide particulière, des recommandations tant qu'aux débouchés, de l'information et de l'enseignement supplémentaire (Bourdieu et Passeron, 1985: 34). Ces privilèges, concluent les auteurs, font que les étudiants, en dépit de l'universalité du système, ne sont que formellement égaux tant qu'à leurs chances d'acquérir la culture savante. Formellement égaux car chacun d'eux intériorise les pré-savoirs et les pré-dispositions véhiculés par leur milieu (Bourdieu et Passeron, 1985: 35-36).

Dans cette optique, les auteurs notent que les valeurs et les habitudes des étudiants issus de milieux "cultivés" tendent à imiter davantage les exigences du système éducationnel français et les critères qui y définissent la réussite (Bourdieu et Passeron, 1985: 37). En l'occurrence, ces étudiants bénéficient d'autant plus du système que leurs collègues issus d'un milieu petit-bourgeois, ouvrier ou paysan qui doivent, pour acquérir les valeurs et aptitudes nécessaires, passer par un processus

d'acculturation (Bourdieu et Passeron, 1985: 37). Ceci dit, les pratiques propres à chacun d'eux tendent également à influencer, et ce, de diverses façons les choix qu'ils font ainsi que les démarches qu'ils entament.

Cette tendance prend plusieurs formes au sein du système éducationnel français. Selon les réflexions de Bourdieu et Passeron, les étudiants de classes élevées tendent à poursuivre des études supérieures avec une fréquence accrue alors que chez les classes inférieures, la situation démontre le phénomène inverse (Bourdieu et Passeron, 1985: 12).

Un fils de cadre supérieur a quatre-vingts fois plus de chances d'entrer à l'université qu'un fils de salarier agricole et quarante fois plus qu'un fils d'ouvrier; ses chances sont encore le double de celles d'un fils de cadre moyen. (Bourdieu et Passeron, 1985: 12)

Un examen des tendances par rapport au domaine d'études choisi par des étudiants issus de classes différentes, indiquent également la présence d'une dichotomie tant qu'aux chances de réussite de chacun d'eux. Parmi leurs observations, les auteurs signalent la présence de différences notamment tant qu'à leur chance d'entrer dans certaines facultés par rapport aux autres. Selon leur étude, 33,5 % des fils et des filles de cadres supérieurs, 23,9 % des enfants des cadres moyens, 17,3 % des fils et filles d'ouvriers et 15,3 % des enfants de salariés agricoles parviennent à entrer dans les facultés de pharmacie, de droit et de médecine (Bourdieu et Passeron, 1985: 18). Les auteurs notent également un effet de relégation des classes inférieures et moyennes vers les facultés de sciences et des lettres (Bourdieu

et Passeron, 1985: 19). Dans le cadre du système éducationnel français, ils concluent que l'habitus influence non seulement la décision de poursuivre des études universitaires ou de choisir une faculté particulière aux dépens d'une autre mais similairement la probabilité qu'une telle chance existe.

L'habitus joue donc un rôle au niveau des choix effectués par tous les acteurs, mais parallèlement chez ceux responsables de la mise en place ainsi que de l'administration des programmes. En tant que système de pratiques régulières il engendre, comme on a souligné précédemment, des pratiques conformes (Rist, 1984: 205). Il entretient donc un rapport double. Dans un premier temps, il oriente la nature ainsi que la création des programmes et, dans un deuxième temps, l'application et le maintien à long terme de chacun d'eux. Certes, dans l'optique de l'oeuvre de Bourdieu et Passeron, on insère celui-ci dans le cadre du système éducationnel français or l'habitus, de par sa nature, s'insère dans le cadre de divers systèmes. Cette propriété ainsi que les conséquences qui en découlent forment les assises de l'examen qui suit des problèmes liés à l'intégration des personnes handicapées au Canada.

iii) La reproduction sociale

L'habitus se caractérise par l'importance de son rôle au sein d'un système donné. Son influence vis-à-vis de la création et de l'administration des programmes doit toutefois aller de pair à celle qui oriente la reproduction culturelle et sociale

des acteurs au sein du système. Facteur qui importe d'emblée dans le cadre d'un système criblé par des inégalités sociales. Les études de Bourdieu et Passeron permettent ainsi d'observer des tendances et de tirer certaines conclusions vis-à-vis du système éducationnel français tout en permettant de confirmer le bien fondé de la transposition théorique à l'égard d'autres systèmes.

Leurs oeuvres tirent ainsi des conclusions qui transcendent la simple description d'un fait et touchent à des éléments philosophiques au centre même des phénomènes sociaux. Les principes soulevés par la citation qui suit, tirée de La reproduction, résument quelques-uns de ces éléments théoriques et l'impact social de chacun d'eux.

Dans une formation sociale déterminée, le SE [système d'enseignement] dominant peut constituer le TP [travail pédagogique] dominant comme TS [travail scolaire] sans que ceux qui l'exercent comme ceux qui le subissent cessent de méconnaître sa dépendance à l'égard des rapports de force constitutifs de la formation sociale où il s'exerce, parce que (1) il produit et reproduit, par les moyens propres de l'institution, les conditions nécessaires de l'exercice de sa fonction interne d'inculcation qui sont en même temps les conditions suffisantes de l'accomplissement de sa fonction externe de reproduction de la culture légitime ... (Bourdieu, 1979: 83)

Bourdieu et Passeron contribuent ainsi en élaborant un ensemble de concepts théoriques ayant diverses applications dans l'optique d'analyses systémiques. Par le truchement de leurs oeuvres Les héritiers ainsi que La reproduction ils soulignent, entre autres, l'importance du rôle joué par l'habitus dans le processus d'acquisition et de transmission d'éléments culturels.

Ils parviennent à une telle fin en analysant les données statistiques disponibles faisant état du nombre d'inscriptions ainsi que des disciplines d'études choisies par des étudiants français de divers statuts socio-économiques. Leur ouvrage soulève plusieurs tendances au sein du système notamment une différence marquée dans les intérêts, les objectifs personnels ainsi que les emplois éventuels chez des étudiants français de diverses origines (Bourdieu et Passeron, 1985: chap. 1). Ils notent, par la suite, la présence de disparités non seulement en ce qui touche les chances de chacun d'eux d'accéder à l'enseignement supérieur (Bourdieu et Passeron, 1985: 12) mais également par rapport aux choix de domaines d'études possibles (Bourdieu et Passeron, 1985: 17). Les conclusions tirées tendent à démontrer un phénomène de ghettoisation des étudiants de certaines classes au sein de facultés particulières. Scénario qu'ils expliquent à travers l'influence des modèles traditionnels ainsi que de la division du travail (Bourdieu et Passeron, 1985: 17).

L'implication de l'habitus, selon les auteurs, ne se situe donc pas exclusivement vis-à-vis des choix faits par les étudiants, voire en ce qui concerne la poursuite d'un diplôme ou d'une discipline, mais aussi par rapport aux facteurs qui motivent une décision aux dépens d'une autre (Bourdieu et Passeron, 1985: 12). Conséquemment, l'habitus n'influence pas uniquement la position prise sur le moment mais l'ensemble des positions et décisions qui vont en découler. C'est à partir de

ces observations que Bourdieu et Passeron abordent ensuite la notion de reproduction sociale.

Ils définissent la reproduction sociale comme l'acquisition et la transmission du capital culturel (Bourdieu et Passeron, 1970: 47). Intimement liée à l'idée du "pris pour acquis" la reproduction sociale assume une présence constante au sein des deux écrits cités et démontre pourquoi le système éducationnel français, en dépit de la gratuité scolaire, semble incapable de mettre fin à certaines inégalités sociales. Par le truchement de leurs observations de la participation de certaines classes sociales par rapport à d'autres au système éducationnel français, Bourdieu et Passeron confirment l'influence de l'habitus.

L'analyse établit ainsi une logique qui prédomine au sein du système. Il y figure au départ et engendre des façons de penser, de faire ainsi que de croire, typiques à chaque classe. Or socialement, ceci se traduit en la présence de plusieurs visions des choses; les unes étant, de facto, tout aussi valables que les autres. Les versions dominantes, i.e. celles définies comme telles à partir de critères établis par les individus qui ont hérité du capital culturel dominant, sont toutefois celles qu'on institutionnalise. Ceci établit, le scénario se reproduit aussi au niveau des institutions, de sorte que, les individus qui s'intègrent aisément au sein des institutions portent nécessairement en eux les schèmes garants des visions dominantes caractéristiques de ces institutions. Bourdieu et Passeron signalent, par ce fait, la présence concomitante de deux états

dans le cadre du système éducationnel français soit: l'inégalité réelle et l'égalité formelle (Bourdieu et Passeron, 1985: 39-40).

La place qu'occupe l'habitus chez les acteurs sociaux positionne donc effectivement chacun d'eux par rapport à d'autres logiques. L'air de combat, quoique inconscient, qui s'établit alors influence non seulement les rapports entre ces individus mais tous les choix que ceux-ci font ainsi que les décisions qu'ils prennent. La mise en place des programmes se complexifie et leur développement, voire même parfois leur réussite, sont minés.

L'analyse de Bourdieu et Passeron sous-tend donc que la reproduction culturelle et sociale d'un groupe quelconque se traduit par la transmission de façons de faire, de vivre, de penser, d'être, typiques à chaque classe sociale (capital culturel)(Bourdieu et Passeron, 1970). Dans le contexte du système éducationnel français ils prétendent que les groupes qui ont, à l'origine, créé et établi ce système i.e. les classes cultivées, ont aussi défini les attributs culturels acceptables pour ce système. Le cas échéant, parce que seules garantes de ces attributs, elles les auraient intériorisés et transmis mécaniquement à la génération future.

Il faut donc mettre les propriétés de structure et de fonctionnement qu'un système d'enseignement doit à sa fonction propre et aux fonctions externes de cette fonction propre en relation aux dispositions socialement conditionnées que les agents (émetteurs ou récepteurs) doivent à leur origine et à leur appartenance de classe ainsi qu'à la position qu'ils occupent dans l'institution, pour comprendre adéquatement la nature des relations (...) réductibles en dernière analyse à des convergences

d'intérêt, des alliances idéologiques et des affinités entre les habitus. (Bourdieu et Passeron, 1970: 243)

Que dire alors de la reproduction culturelle et sociale des individus? Selon Bourdieu et Passeron, une conclusion s'avère possible: le processus implique nécessairement le legs d'un bagage d'attitudes, de valeurs, ainsi que de façons d'être à un ensemble d'individus voire le capital culturel. Ceci joue, par extension, un rôle stratégique puisqu'en positionnant chacun des groupes par rapport aux autres, l'échelon social ainsi créé, permet de découvrir les éléments du capital culturel qui dominent ainsi que leur effet dans le cadre d'une société donnée. Selon Bourdieu, de la logique du système à la logique de ses transformations, telle s'effectue la reproduction du système (Bourdieu, 1970: 113). D'ores et déjà, dans l'optique de son ouvrage, ceci explique le phénomène de chances inégales entre les classes sociales au sein du système éducationnel français.

...les catégories qui ont les plus fortes chances d'accéder à un niveau donné d'enseignement ont aussi les chances les plus fortes d'accéder aux établissements, aux sections et aux disciplines auxquels sont attachés les plus fortes chances de réussite ultérieure, tant scolaire que sociale. (Bourdieu et Passeron, 1970: 266)

L'ouvrage de Bourdieu permet, de par ce fait, de lier le concept de reproduction sociale à l'idée d'exclusion. On en conclut que si l'habitus influence les valeurs, les façons de faire, d'agir et d'être (capital culturel) d'un individu, il joue aussi un rôle vis-à-vis des éléments que celui-ci transmet. Dans cette optique, les éléments particuliers à chaque classe sociale excluent systématiquement les personnes n'ayant pas les mêmes

attributs culturels. Le système éducationnel français reproduit donc essentiellement les schèmes de la classe sociale qui l'a créé et le maintient.

... la composition des chances scolaires de classe et des chances de succès ultérieur attachées aux différentes sections et aux différents établissements, transmue une inégalité sociale en une inégalité proprement scolaire, c'est-à-dire en une inégalité de "niveau" ou de réussite cachant et consacrant scolairement une inégalité des chances d'accès aux degrés les plus élevés de l'enseignement. (Bourdieu et Passeron, 1970: 193-194)

À partir de ce fait, le système se reproduit en imitant les scénarios passés objectivant au passage les inégalités qui mènent à l'exclusion. Phénomène qui se traduit en un accès limité (quasi exclusion) des étudiants issus de classes inférieures de certaines disciplines ainsi que leur relégation dans d'autres.

... le système scolaire opère, [donc] objectivement, une élimination d'autant plus totale que l'on va vers les classes les plus défavorisées. Mais on s'aperçoit plus rarement certaines formes plus cachées de l'inégalité devant l'Ecole comme la relégation des enfants des classes inférieures et moyenne dans certaines disciplines et le retard ou le piétinement dans les études. (Bourdieu et Passeron, 1985: 11-12)

Dans l'optique de l'analyse de Bourdieu et Passeron, l'exclusion, quoique systémique s'établit ainsi comme un des éléments inhérents à la reproduction du système d'éducation français. Le rôle de l'habitus notamment de l'habitus dit dominant intrinsèquement lié à la classe cultivée fait en sorte que les individus issus des classes sociales inférieures ne parviennent pas à acquérir le capital culturel leur permettant de bénéficier du système au même titre que leurs compatriotes. L'exclusion en résulte. Selon Bourdieu et Passeron (1985: 43),

"Le poids de l'hérédité culturelle est tel que l'on peut ici posséder de façon exclusive sans même avoir besoin d'exclure, puisque tout se passe comme si n'étaient exclus que ceux qui s'excluent." L'extrait suivant, tiré du livre de ces auteurs, intitulé Les héritiers, permet également de faire ressortir le caractère inconscient de la reproduction du processus.

Le système d'éducation peut en effet assurer la perpétuation du privilège par le seul jeu de sa logique propre; [...] toute revendication qui tend à autonomiser un aspect du système d'enseignement, qu'il s'agisse de l'enseignement supérieur dans sa totalité, ou, par un abstraction au second degré, [...] sert objectivement le système et tout ce que sert le système puisqu'il suffit de laisser agir ces facteurs, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur, pour assurer la perpétuation du privilège social. (Bourdieu et Passeron, 1985: 43-44)

Le caractère voilé du processus oriente donc, non seulement, les décisions prises mais aussi, les choix faits dans le présent en vue du futur. Ces déterminismes, même si inconscients, contraignent ces classes à se déterminer à partir de l'avenir objectif du milieu social d'où elles sont issues (Bourdieu et Passeron, 1985: 43). Le cas échéant, l'analyse de Bourdieu et Passeron confirme, la position favorable des étudiants issus de milieux aisés au sein du système d'éducation français aux dépens de ceux plus défavorisés. Phénomène qui se traduit, comme on l'a démontré précédemment, en un processus de relégation et d'exclusion des étudiants plus pauvres de certaines disciplines.

Ceci dit, les spécificités du capital culturel étant déterminées essentiellement par chaque classe et transmis à travers la reproduction sociale, un changement quelconque s'avère

tout simplement improbable. Or, afin de confirmer ceci on choisit de se référer à un concept, celui-ci lié aux écrits de Weber; il s'agit de la situation de classe.

iii) La situation de classe

Puisé de l'oeuvre de Weber (1971) Economie et société, le terme situation de classe tire son importance du fait qu'il touche à un processus inhérent à tous les individus et, par extension, aux classes sociales. La situation de classe se réfère donc à la probabilité typique voire aux chances dans la vie qu'un individu, vivant dans un système économique particulier, puisse disposer de biens ou de services (Weber, 1971: 309). Etat qui, selon Weber, demeure également intimement lié à sa capacité de contrôler ces biens ainsi que les compétences et redevances qui résultent de leur usage économique (Weber, 1971: 310). La situation de classe d'un individu donné s'évalue donc à partir des trois critères qui suivent: 1) ses conditions de vie extérieure, 2) sa capacité de se procurer des biens ainsi que 3) sa destinée personnelle (Weber, 1971: 309). Ceci dit, quelles implications ces principes ont-ils pour les classes sociales et, en l'occurrence, dans le cadre de notre thèse?

Selon Weber, seule la situation de classe peut délimiter le cadre des classes dites sociales (Weber, 1971: 309). La classe se définit conséquemment comme l'ensemble des individus se trouvant dans une même situation de classe et classe sociale

plutôt comme l'ensemble des situations de classe s'offrant à un individu, et donc, à partir duquel une mobilité sociale s'avère possible (Weber, 1971: 309).

Dans cette optique, cette thèse examinera la question suivante. Est-ce que les personnes handicapées constituent une sous-classe ("underclass") dans une situation de classe caractérisée par des chances dans la vie particulièrement réduites, non pas à cause de l'handicap même, mais plutôt à cause de la réaction de la société à cet handicap?

b) Application des concepts précédents aux handicapés

Tel qu'on a soulevé lors de l'introduction, le travail suivant tente d'examiner, à la lumière des concepts présentés ci-dessus, le processus d'intégration des personnes handicapées au Canada. Dans cette optique, deux hypothèses orientent l'étude. Dans un premier temps, on prétend que les discours bien intentionnés à l'égard des handicapés laissent beaucoup à désirer en ce qui concerne les chances réelles qu'ils procurent aux personnes handicapées, et que, dans un deuxième temps, ceci s'explique par l'habitus.

Selon notre analyse, la lenteur avec laquelle la situation de classe et l'intégration de la population handicapée se produit, s'explique par la relative stabilité des perceptions, des pensées et des actions de la population canadienne bien portante vis-à-vis des personnes handicapées mais également à l'égard du monde. Comme le souligne Bourdieu, cette constante

crée "... un système de dispositions durables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes" (Bourdieu, 1972: 175) que les individus bien portants tendent à partager. En l'occurrence, c'est la population bien portante majoritaire au sein de la société canadienne qui définit inconsciemment le monde autour d'elle. Cependant, par son handicap, la perception du monde de la personne souffrant d'une incapacité diffère des êtres bien portants et va à l'encontre des normes établies.

D'une façon quelque peu étrange, le processus d'intégration des personnes handicapées a donc une certaine similarité avec la situation des classes inférieures dans les analyses du système d'éducation français de Bourdieu et Passeron. Dans le cadre de ces analyses, comme on a signalé, le capital culturel acquis déterminent chez une classe donnée les chances que celle-ci puisse poursuivre des études dans certains domaines par rapport à d'autres. Ainsi de par leur origine, les classes inférieures tendent à être sous-représentées dans certains domaines parce qu'elles n'ont pas acquis le capital culturel nécessaire. Capital culturel que les classes privilégiées responsables de l'établissement du système ont, dans un premier temps, défini. Situation qui tend à exclure de ces créneaux ceux qui ne détiennent pas le capital culturel ainsi qu'à limiter, dû à ceci, leurs chances dans la vie. Et de là, à travers les temps, se reproduit le scénario.

De même, telle que la classe privilégiée, la population bien portante a défini les règles, les normes ainsi que les pratiques régissant la vie en société tout en leur attribuant une certaine légitimité au sein du groupe. Ces individus ont transmis par la suite au cours des générations les mêmes schèmes qu'ils avaient eux-mêmes définis assurant, aux dires de Bourdieu, "... la conformité des pratiques et leur constante à travers le temps" (Bourdieu, 1980: 91). Or, durant la période d'institutionnalisation, la classe bien portante a exclu une partie de la population: les personnes handicapées. Le cas échéant, sa perception du groupe, de leurs besoins, de leurs capacités et désirs résultent des schèmes, définis à prime abord, par son habitus.

L'image que la population bien portante a du groupe se veut donc une de ses propres créations. L'association stigmatisée de l'handicap en tant que différence, ou anomalie justifie donc, à ce moment, l'exclusion du groupe. C'est cette perception des personnes handicapées que la population bien portante transmet et qui se reproduit d'une génération à l'autre. Phénomène qui explique, croit-on, en partie la lenteur avec laquelle l'intégration sociale des personnes handicapées se produit.

Reliée étroitement à l'idée du "pris pour acquis", la perception de la population bien portante a, au départ, défini les individus handicapés en tant que groupe mais influence également leur capacité d'analyser, d'interpréter ou d'aborder toutes les situations. Concomitant à ce fait, le but de notre

étude se veut d'examiner l'état actuel du processus d'intégration sociale des personnes handicapées afin de déterminer s'il existe un écart entre l'idéal et le réel. Ecart qu'on pourrait relier au rôle de l'habitus à travers la transmission et reproduction sociales des perceptions, règles et normes de la population bien portante. Phénomène qui se traduirait en des chances inégales dans la vie chez la population handicapée. A l'instar, on a choisi d'entamer cette section par le truchement du discours politique caractéristique des quinze dernières années.

Ceci dit, en aucun temps cette période se veut-elle représentative des premières expressions du phénomène. D'ailleurs, on prétend que le processus de sensibilisation surgit bien avant 1980 (Statistique Canada, 1991a: 150). Or, on s'attend néanmoins à trouver une sensibilisation accrue aux besoins des personnes handicapées dans le discours politique des Nations Unies, du Canada ainsi que celui de l'Ontario, et ce, depuis 1981. On justifie ainsi notre choix à partir d'un fait, soit le statut international que la position prise par les Nations Unies en 1981 donne à la question.

Dans un deuxième temps, on prévoit examiner les spécificités liées à l'établissement de quelques législations et programmes à visée compensatoire établis pour ce groupe dans le cadre d'un partage de responsabilités des gouvernements du Canada et de l'Ontario. L'hypothèse émise dans l'optique de la section qui va suivre veut démontrer que les discours bien intentionnés à l'égard des individus handicapés ne mènent pas aux résultats

escomptés. Ceci s'avère le cas, puisque les instances semblent ignorer le rôle que joue l'habitus, et ce, à divers niveaux lors de l'application de législations nouvelles ainsi qu'au moment de la mise en place de programmes. A ceci suivra, un examen de la situation de classe des personnes handicapées ainsi que de leurs chances dans la vie à l'égard de divers thèmes tels que l'emploi, le revenu, l'éducation, le mariage, la profession ainsi de suite.

Dans chaque cas, on soulignera le rôle que joue l'habitus dans l'optique de la transmission des schèmes, de la création, de la mise en place et à l'application des structures et programmes par la population bien portante. On s'y référera aussi afin d'expliquer la perpétuation d'embûches réelles au sein de la société canadienne, phénomène qu'on croit relié à la perception que la population bien portante a de son entourage. A l'instar de ceci, on s'attend à découvrir, en se fiant aux théories de Bourdieu, une continuité de l'exclusion tant systémique que sociale des personnes handicapées.

CHAPITRE 3

Discours politique sur les handicapés

L'évolution du discours politique sur les personnes handicapées a pris au cours du dernier siècle diverses expressions. A l'origine, c'est dans le discours faisant la promotion de l'institutionnalisation des personnes handicapées qu'on découvre les racines du mouvement qui suivra visant à intégrer cette population. La section qui suit dresse un bref portrait des politiques et des répercussions de l'institutionnalisation sur la population. La situation des handicapés est influencée par plusieurs paliers de gouvernement. Le cas échéant, afin d'avoir une image juste de celle-ci, on se doit d'examiner la politique ontarienne parallèlement à celle du Canada tout en se référant, dans un deuxième temps, à l'influence de certaines démarches des Nations Unies et de la Constitution québécoise.

a) Les politiques d'institutionnalisation

Le discours politique actuel entourant les personnes handicapées fait suite à une longue période au cours de laquelle les divers paliers gouvernementaux adoptent des politiques de ségrégation plutôt que d'intégration. Ségrégation qui se traduit par l'institutionnalisation de nombreux individus qu'on veut exclure de la société pour différents motifs. Cette philosophie va, à ce moment, de pair à la mentalité des individus

à partir de laquelle les sociétés se constituent. Comme le souligne Erving Goffmann dans son oeuvre Stigmate: Les usages sociaux des handicaps,

... les attributs plus ou moins statiques qui définissent le statut ne sont pas tout. Outre la simple visibilité, il y a l'importunité. C'est dire que l'échec à satisfaire à des normes mineures, mais qui jouent un rôle important pour l'étiquette de la communication immédiate, risque de mettre en danger la recevabilité du fautif dans les situations sociales. (Goffman, 1975: 151)

L'handicap devient le stigmate; l'élément qui permet de justifier l'exclusion sociale de l'individu handicapé. Les années 1930 à 1940, entre autres, marquent au Canada l'avènement d'une profusion de réponses institutionnelles aux besoins des handicapés (Statistique Canada, 1991a: 150). Les transformations qui s'opèrent dans l'imaginaire de la société au moment de l'ère industrielle résultent en l'établissement d'asiles, de programmes de soins ainsi que de diverses institutions (Statistique Canada, 1991a: 150).

Jusqu'à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, l'attitude qui prédomine vis-à-vis du groupe, représente celle des professionnels responsables de leur institutionnalisation (Statistique Canada, 1991a: 150). Cette perception des handicaps et de la personne handicapée règne ainsi maître au cours de cette période. Peu à peu des transformations s'instaurent. Les années '60 amènent l'expansion des organismes de parents inquiets de la ségrégation de leurs enfants handicapés, jumelée à la création d'associations et celle de groupements divers, marquent le début des démarches vers la réintégration du groupe (Statistique

Canada, 1991a: 150). Cette période qu'on identifie comme étant le début des politiques de desinstitutionnalisation a des conséquences particulièrement marquantes pour l'avenir des personnes handicapées.

Les années '60 se caractérise par une crise d'importance au sein de nombreux pays. Certes, s'il est vrai que le processus d'institutionnalisation rend, à l'origine, les individus dépendants et répond de façon inadéquate à leurs besoins, que dire des répercussions lorsque cette structure disparaît soudainement (Matthews, 1983: 18). Il va sans dire que la disparition des institutions fait surgir certains problèmes sociaux dont un haut taux d'errance. La cause d'un tel phénomène, on l'attribue à l'absence marquée de structures établies pouvant guider et secourir cette population délaissée et fortement minée par des années d'institutionnalisation. Situation qui soulève, dès lors, d'importantes questions d'ordre moral. Joanne Doucette, membre actif du groupe Dis*Abled Women's Network, confirme d'emblée l'impact négatif que les politiques ont eu à l'égard de la situation de la femme handicapée, "Many women were deinstitutionalized in the Seventies without adequate support services in their communities. We went from being hidden in large, jail-like institutions to being hidden in rooming houses, apartments and walk-ups." (Doucette, 1986: 7).

b) 1981, Synonyme de changements?

L'année 1981, comme on l'a soulevé précédemment, demeure symbolique à cet ouvrage. Il en est ainsi, suite à une déclaration émanant des Nations Unies. Outre l'importance attribuée à cet organisme pour la désignation de cette période comme l'Année internationale des personnes handicapées, ce qui importe davantage demeure l'impact mondial de son rôle ainsi que les effets de cette proclamation pour la population handicapée. Les déclarations faites par les Nations Unies représentent, en quelque sorte, un point tournant de l'histoire. Point tournant, car elles confirment, dans un contexte mondial, l'importance des démarches entamées depuis une décennie au sein de divers pays dont le Canada.

La déclaration, présentée par les Nations Unies, désignant 1981 comme l'Année Internationale des personnes handicapées réaffirme d'emblée l'intensité des problèmes auxquels doivent faire face les personnes handicapées. Elles contribuent, d'une part, à promouvoir l'intégration du groupe ainsi que leurs droits dans le cadre d'une société contemporaine et fait surgir une vision nouvelle de la personne handicapée. Ces droits touchent divers thèmes, dont l'obligation de la société d'assurer à tous ces citoyens, à chance égale, les mêmes opportunités de vivre dans la dignité ainsi que de contribuer par leurs talents et habiletés au bien-être de leur communauté (Commission canadienne des droits de la personne, s.d.: 13). D'ores et déjà, les proclamations des Nations Unies ont tôt fait de provoquer des

changements dans divers pays. Au Canada, elles se traduisent par la multiplication et l'accélération des démarches entreprises.

L'Année internationale des personnes handicapées (1981) a suscité, d'un bout à l'autre du Canada, un mouvement dynamique de sensibilisation aux besoins pressants des personnes handicapées dans nos communautés. Au cours de la dernière décennie, un large éventail d'organisations ont travaillé ensemble afin d'énoncer et de faire valoir les droits des personnes handicapées dans la société canadienne. (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 1993: 1)

En Ontario, le gouvernement dit reconnaître la présence et la pleine participation de cette population, en créant l'Office des personnes handicapées (Office des personnes handicapées Ontario, 1988: 1). Cet organisme reflète la nouvelle philosophie émergeante de l'époque. Dès lors, on dit reconnaître les personnes handicapées comme garantes des mêmes droits et obligations de participer et de contribuer à la société tout comme la population non-handicapée (Office des personnes handicapées Ontario, 1988: 1). Tout au plus, le Comité spécial responsable d'étudier la question conclut que les plus aptes à améliorer le sort des Canadiens handicapés sont les individus handicapés eux-mêmes, ainsi que les organisations qui défendent leurs intérêts tout en leur offrant certains services (Office des personnes handicapées Ontario, 1988: i). Cette philosophie proclame, en quelque sorte, la venue de changements importants surtout dans l'optique des politiques d'institutionnalisation qui lui précèdent. Qu'en est-il toutefois réellement?

c) Les structures / les programmes

Juridiquement, un des premiers gestes posés vis-à-vis la législation canadienne au nom des personnes handicapées, consiste en un ajout à la Charte des droits et libertés de la personne de la province voisine: le Québec. Inscrite en avril 1979, l'addition de l'article 10 interdit l'exercice de la discrimination à l'égard des individus souffrant d'un handicap (Commission des droits de la personne du Québec, 1981: s.p.). Au cours des deux premières années qui suivirent l'inscription de l'article, la Commission des droits de la personnes du Québec entreprend plus de 200 enquêtes touchant à ce genre de discrimination dont 80 % sont liés au domaine de l'emploi (Commission des droits de la personne du Québec, 1981: s.p.). Un ensemble de règlements individuels s'ensuivent mais ne suffisent pas à tailler aux handicapés la place qui leur revient; l'adoption en 1981 de l'article 63 Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées reflète ce constat (Commission des droits de la personne du Québec, 1981: s.p.).

L'adoption de l'article 63 va de pair avec une transformation de l'orientation donnée aux démarches entamées dans l'optique du processus d'intégration. Elle oblige notamment, pour la première fois, les employeurs de 50 salariés ou plus à soumettre un plan d'embauche de personnes handicapées (Commission des droits de la personne du Québec, 1981: s.p.). Concomitant à ce fait, l'article fait surgir une des prémisses

fondamentales à l'établissement d'éventuels programmes d'action positive.

Au gouvernement fédéral, une des premières démarches entamées, consiste à ajouter à l'article 15 de la Charte des droits et libertés canadienne une clause se référant, en particulier, aux personnes handicapées. La première partie de l'article assure à tous le droit à la protection ainsi qu'au bénéfice de la loi, et ce, indépendamment de toute discrimination (Publications Canada, 1982: 15). Par extension, la deuxième section [15.(2)], également amendée, stipule que le paragraphe 15.(1) ne peut avoir comme suite l'interdiction des activités, lois et programmes affectés dans le but d'améliorer la situation des groupes spécifiés (Publications Canada, 1982: 15). Subséquemment, plusieurs commissions et groupes seront créés afin d'étudier divers aspects du processus d'intégration, parmi ceux-ci, la Commission Abella sous l'égide du gouvernement fédéral reprendra le discours de l'équité (Commission Abella, 1984).

L'année 1984 marque la création de la Commission Abella par le gouvernement canadien. Créée, à prime abord, dans le but d'élaborer des concepts liés à la question de l'équité d'emploi, celle-ci concentre ses recherches et ses efforts vers quatre groupes: les femmes, les autochtones, les minorités visibles ainsi que les personnes ayant une incapacité (Moreau, 1991: 26). On lui doit, entre autres, la conception, définition et usage initial de l'expression "équité en matière d'emploi".

A l'origine, on utilise l'expression "équité en matière d'emploi" pour désigner l'ensemble des programmes conçus en vue d'améliorer la situation des groupes défavorisés. Individus qu'on croit défavorisés par des pratiques émanant d'une et/ou possiblement de deux sources: le système ou la société canadienne (Moreau, 1991: 26). Les paramètres délimitant la question d'équité se tracent à partir de quatre facteurs: le taux d'activité, le taux de chômage, la prévalence de la ségrégation professionnelle dans le groupe ainsi que les revenus moyens chez chacun d'eux (Moreau, 1991: 26).

Outre ce fait, la Commission Abella permet également d'élaborer une liste de recommandations visant à remédier à la situation d'inégalité existant entre ces groupes et la population canadienne. Dans cette optique, le gouvernement fédéral institue la Loi sur l'équité en matière d'emploi et entame des démarches en vue de recueillir des données dépeignant plusieurs aspects de l'état de ces populations. Répondant, entre autres, au besoin urgent de données représentatives de leur participation sur le marché du travail, les années 80 marquent donc l'établissement de projets ayant cet objectif particulier. On élabore ainsi, dans le cadre des initiatives gouvernementales, un ensemble de concepts liés spécifiquement au thème de l'équité. Ceci en vue d'établir des mesures à partir desquelles on peut amasser, analyser et éventuellement diffuser des statistiques représentatives de la pleine participation de ces groupes à la société canadienne (Moreau, 1991: 27).

Les données ainsi recueillies servent, dès lors, à plusieurs fins. D'une part, à évaluer le rendement et à définir les buts du programme d'équité mais, d'autre part, à fixer des échéances réalistes en vue de parvenir à l'objectif initial soit une main d'oeuvre représentative (Moreau, 1991: 27). Enfin, on prévoit aussi les utiliser afin de concevoir, mettre en place et instaurer des nouveaux programmes ou ré-évaluer d'autres existant déjà (Moreau, 1991: 27).

i) Programmes d'équité

La Loi sur l'équité en matière d'emploi joue donc, sans contredit, un rôle particulièrement important au sein de la société canadienne car elle déclenche la création, par le gouvernement fédéral, de nombreux programmes touchant à un aspect ou l'autre de la question d'équité. L'instauration du "Programme de contrats fédéraux" ainsi que du "Programme légiféré d'équité en matière d'emploi" en sont la preuve (Statistique Canada, 1993b: 49). Dans l'ensemble le but de chacun d'eux s'avère essentiellement le même. Ils visent à éliminer les pratiques pouvant restreindre l'accès au marché du travail des groupes mentionnés afin que ceux-ci puissent atteindre un niveau d'emploi proportionnel à leur représentation, et ce, dans l'ensemble de la population active (Moreau, 1991: 26). Calcul qu'on effectue à partir de trois champs: la géographie i.e. où l'individu demeure, les compétences et l'admissibilité (Moreau, 1991: 26).

Ceci dit, certaines démarches par le gouvernement fédéral ont toutefois précédé la Loi sur l'équité en matière d'emploi. On se réfère notamment au "Programme d'équité en matière d'emploi" dans la fonction publique fédérale institué dès 1985 (Statistique Canada, 1993b: 49). Résultat du Sondage, une enquête à participation volontaire effectuée auprès des fonctionnaires par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT); la Commission de la fonction publique administre actuellement ce programme (Statistique Canada, 1993b: 49).

La Commission de la fonction publique assure la mise à jour des renseignements à l'égard des groupes spécifiés, fournit au SCT des estimations de disponibilité des membres, établit des quotas de recrutement, de promotion et ceux de départ (Statistique Canada, 1993b: 49). Depuis 1992, en vue d'atteindre une main d'oeuvre représentative, le Président du SCT doit également présenter un rapport annuel au Parlement faisant état de la proportion de fonctionnaires parmi les groupes désignés (Statistique Canada, 1993b: 49). Compilation qu'on enregistre auprès des organismes de la fonction publique en fonction des professions, des salaires ainsi qu'à partir des données faisant état des recrutements, des promotions et des départs (Statistique Canada, 1993b: 49).

La légifération de la Loi sur l'équité en matière d'emploi permet néanmoins, dans un deuxième temps, d'étendre la question d'équité à un territoire plus vaste. Dans cette optique, on crée en 1986 le "Programme légiféré d'équité en matière d'emploi" qui

se charge de voir à l'application de la loi (Statistique Canada, 1993b: 49). Ce programme s'applique à toutes les entreprises ayant plus de cent employés ainsi que les sociétés d'Etat sous réglementation fédérale (Statistique Canada, 1993b: 49). Les directives obligent les employeurs à établir un plan d'équité en matière d'emploi spécifiant les objectifs ainsi qu'un terme au cours duquel ils entendent: identifier et éliminer les obstacles à l'emploi, adopter des politiques positives et prendre des moyens d'adaptation tenant compte des différences (Statistique Canada, 1993b: 49). Ceux-ci doivent également soumettre, et ce depuis 1988, des rapports annuels contenant les mêmes renseignements que sous le programme d'équité de la fonction publique.

Autre que ce programme, l'année 1986 marque également la création du "Programme de contrats fédéraux" (Statistique Canada, 1993b: 49). En vertu de ce programme, les entreprises de plus de cent employés qui désirent soumissionner auprès du gouvernement fédéral, pour des contrats de fournitures en biens et/ou services de 200 000 \$ ou plus, doivent s'engager à respecter l'équité en matière d'emploi (Statistique Canada, 1993b: 50). Un document dûment signé à partir duquel les entreprises attestent leur engagement de réaliser l'équité en matière d'emploi demeure une des exigences central du programme (Statistique Canada, 1993b: 50). On leur exige périodiquement des documents démontrant les mesures prises à cet effet et des agents de vérification du PCF

peuvent les soumettent à une évaluation (Statistique Canada, 1993b: 50).

De pair à la création des programmes ci-dessus, on note également celle du programme d'action positive. Introduit au Canada en 1984 sous l'égide de la Commission canadienne des droits de la personne, le "Programme d'action positive" poursuit un objectif; le recrutement actif de personnes handicapées mais néanmoins qualifiées, dans le but de contrecarrer toute discrimination possible à l'intérieur de sa structure (Commission canadienne des droits de la personne Canada, s.d.: 21). Il vise donc à procurer certaines opportunités à des individus qui seraient, selon cet organisme, chroniquement désavantagés par des critères de sélection discriminatoires (Commission canadienne des droits de la personne Canada, s.d.: 21). Critères qui les excluraient à partir des caractéristiques prétendues voire des stéréotypes inventés de toutes pièces par l'habitus dominant, plutôt que selon les compétences individuelles (Commission canadienne des droits de la personne Canada, s.d.: 21).

Au fil des ans, le gouvernement canadien a donc, peu à peu introduit des législations et entamer la réforme de certaines autres qui existaient, dans le but d'améliorer quelque peu la situation de la population handicapée. Ces démarches visaient aussi la mise en marche du processus menant à leur intégration.

Comme on l'a souligné précédemment, ces actes et lois touchent à un aspect ou à un autre de la question de l'emploi et de l'équité que l'amendement de documents juridiques justifie.

Or, si ceux-ci représentent les moyens juridiques pour atteindre l'objectif visé elles n'assurent qu'une égalité formelle et ne permettent pas aux personnes handicapées de répondre à leurs besoins immédiats. En l'occurrence, cette responsabilité tombe sous l'égide d'autres programmes dont les principaux demeurent: l'Aide sociale, l'assurance chômage, le régime de pension, ainsi que ceux de la réadaptation professionnelle.

Contrairement au travail effectué vis-à-vis des législations, les programmes de soutien de revenu ont précédé de plusieurs années les changements d'ordre juridique. Or, dans l'optique du travail suivant, ils demeurent fondamentalement liés à la situation de classe de la population handicapée. Dans la section qui suit on examinera les objectifs et particularités caractéristiques à chacun de ces programmes.

ii) Programme de soutien du revenu - Aide sociale

Dans le contexte d'une étude pan-canadienne, l'Aide sociale s'insère comme une des ressources possibles pour tous les individus démunis vivant au Canada. Le programme, tel qu'on le définit aujourd'hui, fut créé en 1966 à partir de la Loi sur le régime d'assistance publique du Canada et représente pour certains individus handicapés la seule source de revenu possible (Institut G. Allan Roeher, 1991: 36). Deux formes d'Aide sociale existent. La première laisse aux municipalités le devoir de s'occuper des individus aptes à travailler dans un proche avenir (personnes handicapées ou non) et aux provinces la responsabilité

de ceux qui ne le pourront pas. Les prestations reçues par le bénéficiaire handicapé peuvent donc essentiellement provenir d'une de ces deux instances. Distincte de celle gérée par la municipalité, l'Aide sociale dispensée par la province prend sous sa charge les individus souffrant d'un handicap à long terme (Torjman, 1988: 10). Ces prestations d'aide sont en l'occurrence normalement plus élevées (Torjman, 1988: 10).

Des règlements complexes ainsi que des politiques spécifiques déterminés par la province régissent également chacune des deux formes du programme. Celle-ci définit, entre autres, les critères d'admissibilité, le montant des prestations, l'état financier des prestataires et les procédures d'appel, tout en laissant aux administrateurs un pouvoir discrétionnaire (Torjman, 1988: 10). L'aide dispensée par la province aux personnes handicapées souffrant d'un handicap à long terme requiert cependant une preuve de l'état physique du requérant par l'envoi d'un certificat médical décrivant la nature ainsi que le degré de l'handicap (Torjman, 1988: 10). Cette étape franchie, s'ensuit une analyse financière de l'avoir fixe et liquide, notamment des obligations, des actions, en espèces ou en valeurs immobilières et mobilières de l'individu (Torjman, 1988: 11).

Des dispositions très spécifiques régissent les limites permises. En 1988, pour une personne handicapée seule vivant en Ontario la limite des avoirs liquides permettant de bénéficier de l'Aide sociale se chiffrait à 3,000 \$ (Torjman, 1988: 12). Si les avoirs du requérant se situent en deça des limites, on évalue

les besoins essentiels (moyennant une prime maximale) tels que la nourriture, le logement, les vêtements, le transport ainsi que les allocations personnelles (Torjman, 1988: 13). La différence entre les ressources totales du requérant et celles nécessaires pour subvenir à ces besoins essentiels détermine l'admissibilité de l'individu à l'Aide sociale (Torjman, 1988: 13). On détermine par la suite le montant des prestations jusqu'à concurrence d'un montant maximal.

Dans l'ensemble, l'admissibilité à l'Aide sociale requiert normalement que l'individu qui reçoit des prestations se cherche du travail. Or, si on impose généralement pas cette condition aux personnes handicapées bénéficiaires de l'aide, on s'attend à ce qu'elles participent parfois à des programmes de formation ou de réadaptation professionnelle (Torjman, 1988: 14).

Dans cette optique, les règlements qui régissent le programme ne prévoit pas d'exemption des gains provenant d'autres sources. Fait qui limite de façon notable les revenus gagnés par les bénéficiaires. Ainsi, seulement un faible pourcentage des gains d'un travail, occasionnel ou à temps partiel, n'entraîne pas une réduction des prestations d'aide (Torjman, 1988: 14). Le service de l'aide sociale soumet à l'impôt tous les revenus excédentaires de ses bénéficiaires (Torjman, 1988: 14). En l'occurrence, on perçoit dans certains milieux ces directives comme des facteurs qui découragent la recherche d'emploi car le taux d'imposition du revenu gagné, connu sous l'appellation de "récupération fiscale", s'avère particulièrement élevé. A titre

d'exemple, en 1988 on fixait à 215 \$ par mois la limite des gains provenant d'autres sources auxquels un individu seul vivant en Ontario avait droit (Torjman, 1988: 15). De ce montant 165 \$ échappait à la récupération fiscale mais on retenait 50 % du prochain 100 \$ (Torjman, 1988: 15). Concomitant à ce fait, on maintient les bénéficiaires dans une situation financière incertaine. L'aide sociale ne représente toutefois pas la seule source de revenu disponible.

iii) Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du

Québec

Le Régime de pensions du Canada ainsi que celui des rentes du Québec consistent en d'autres formes de revenu possible. Créé en 1965 et étroitement lié au marché du travail, le Régime de pensions du Canada représente une autre forme de revenu pouvant être dispensée à la population handicapée (Marsh, 1987: 1807). Les cotisations versées en vertu de ce régime totalisent 2 % des gains cotisables d'un travailleur et 4 % de ceux d'un travailleur autonome (Torjman, 1988: 41-42). Ceci dit, les prestations versées en vertu de ce régime sont payées aux individus souffrant d'une invalidité grave qui empêche ceux-ci d'occuper un emploi. L'admissibilité se détermine à partir de modalités spécifiques dont la contribution au régime, et ce, pendant les deux des trois années civiles qui précèdent la demande ou pendant cinq des dix dernières années de la période de cotisation (Torjman, 1988: 42).

L'évaluation du montant des prestations se fait ensuite à partir de deux données: un montant uniforme ainsi que la pension de retraite du requérant. A ce montant uniforme (242,95 \$ en 1988) on ajoute 75 % de la pension de retraite à laquelle l'individu a droit (Torjman, 1988: 43). La somme des deux chiffres équivaut au montant de la prestation à laquelle le bénéficiaire a droit. En 1988, la moyenne des pensions mensuelles versées sous ce régime aux hommes et femmes invalides s'élevait à 549,23 \$ et 458,78 \$ respectivement. Etant donné le montant des prestations dispensées, dans bon nombre de cas, les bénéficiaires doivent avoir recours à l'assistance sociale ainsi qu'à d'autres formes de services spéciaux pour pouvoir répondre à leurs besoins (Torjman, 1988: 44).

iv) Indemnisation des accidentés du travail.

D'autres programmes existent, ceux-ci viennent toutefois en aide aux individus handicapés temporairement ou de façon permanente à la suite d'un accident ou à un malaise professionnel. Etabli en 1940 et quelque peu limité dans le rôle qu'il joue chez la population déjà handicapée, le programme d'indemnisation des accidentés du travail s'occupe surtout de dédommager les individus bien portants qui deviennent handicapés (Marsh, 1987: 1807).

Les programmes d'indemnisation des accidentés du travail protègent, en l'occurrence, les individus bien portants ou handicapés qui travaillent contre toute perte de revenu

occasionnée par une blessure ou à une affection liée à leur travail (Torjman, 1988: 75). Ce programme, que des lois provinciales régissent, représente une source de sécurité appréciable pour les salariés de chaque province qui deviennent handicapés dans de telles circonstances (Torjman, 1988: 75). Dans l'ensemble, il ne jouera néanmoins pas un rôle marquant au sein de la population handicapée puisqu'il touche principalement une minorité d'individus qui travaillent. En plus, le recours à ce programme s'avère peu probable étant donné, comme on le verra sous peu, le faible taux d'activité de la population handicapée sur le marché du travail. Il en est également de même des chances qu'elle puisse bénéficier de primes par le biais d'un régime de pension privée.

Ces régimes disponibles auprès des compagnies d'assurances et sociétés fiduciaires, peuvent protéger l'individu dans de nombreuses circonstances contre un vaste répertoire de fléaux (Torjman, 1988: 76). Moyennant le paiement de primes, certaines de ces institutions peuvent également offrir une protection contre l'invalidité. Ceci dit, il va néanmoins sans dire que l'aide disponible à la population handicapée au Canada ne se limite pas uniquement à des allocations versées sous forme de primes à travers les programmes de soutien du revenu, de divers régimes de pension ou d'indemnités des accidents du travail.

v) Crédits d'impôt

Les années '80 amènent aussi une autre forme d'aide du gouvernement fédéral celle-ci à travers les crédits d'impôt ainsi que les programmes de réadaptation professionnelle. Le virage philosophique qui accompagne l'avènement de l'Année internationale de la personne handicapée va de pair avec la mise en place en 1988 de quelques changements fiscaux. Les personnes handicapées vivant au Canada bénéficient, depuis cette date, de trois formes de 'dépenses fiscales' révisées: l'exemption personnelle, une déduction relative aux frais médicaux ainsi qu'une déduction pour invalidité (Torjman, 1988: 65). Conscientisé par rapport à la situation économique des handicapés, le gouvernement canadien institue ces mesures afin d'alléger quelque peu le fardeau fiscal assumé par les Canadiens démunis dont une forte proportion est composée de personnes handicapées. Appliquées à la déclaration d'impôt de chaque contribuable, ces mesures résultent en une diminution du revenu imposable de l'individu ou de celui de sa famille.

Une première forme de mesure fiscale consiste en une exemption personnelle. Celle-ci équivaut, à partir de 1988, à un crédit non remboursable de l'ordre de 1 020 \$ qu'on utilise exclusivement pour réduire le montant d'impôt à payer (Torjman, 1988: 66). L'exemption personnelle favorise ainsi davantage les personnes handicapées ayant un revenu moyen ou élevé, cependant elle ne contribue guère à améliorer le sort des plus pauvres (Torjman, 1988: 66). Une autre des innovations fiscales qui

touchent directement la population handicapée consiste en une déduction personnelle pour invalidité.

La déduction pour invalidité subit quelques changements depuis 1988. A cette date, période durant laquelle le gouvernement fédéral adopta des nouvelles mesures fiscales, les catégories d'handicaps qui déterminent l'admissibilité à la déduction s'élargit (Torjman, 1988: 66). A l'origine, seuls la cécité totale, l'usage permanent d'un fauteuil roulant ou l'alitement persistant permettaient de justifier la demande (Torjman, 1988: 66). Définition qui niait, il va sans dire, les frais importants liés à une multitude d'autres handicaps.

Afin de remédier à la situation, le gouvernement fédéral entame des réformes. On étend donc la définition aux personnes ayant un handicap intellectuel sérieux, un problème de surdité ou de cécité profond ainsi qu'à celles souffrant d'une déficience musculaire et/ou squelettique sévère (Torjman, 1988: 67). Selon les nouvelles directives, l'handicap intellectuel ou physique grave ou permanent doit également limiter de façon incessante les activités quotidiennes de l'individu, et ce, pendant une période minimale de 12 mois (Torjman, 1988: 66). Cette déduction, d'une valeur de 853 \$ en 1988, exige l'envoi d'un Certificat médical pour la déduction pour handicapés dûment complété par un clinicien autorisé (Torjman, 1988: 67). La troisième forme de déduction possible est des frais médicaux.

Offerte à l'ensemble des Canadiens, tout comme l'exemption personnelle, la déduction pour frais médicaux touche néanmoins

plus profondément les personnes handicapées. Leur condition force plusieurs d'entre-eux, comme on le verra dans le prochain chapitre, à se procurer des appareils, médicaments ou autres services non remboursés par un régime d'assurance quelconque. La déduction allouée compte pour 17 % des frais médicaux admissibles dépassant 3 % du revenu net du contribuable (Torjman, 1988: 67).

Les frais admissibles comprennent les dépenses encourues ainsi que les frais liés à divers services. Parmi ceux-ci on note ceux: d'un médecin, d'un orthophoniste, de certains soins à domicile, des soins dans certains établissements notamment les maisons de repos ou de santé, lorsque qu'exigés et certifiés par un médecin, de certaines catégories de médicaments, du transport par ambulance ainsi que des dispositifs, équipements ou membres artificiels nécessaires (Torjman, 1988: 68).

vii) Réadaptation professionnelle

De pair à cette réforme fiscale, le gouvernement fédéral partage également le coût d'une autre forme d'aide disponible aux personnes handicapées; celle de la réadaptation professionnelle. Subventionné principalement par l'Acte sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées, le programme de réadaptation professionnelle instauré en 1990 tente de former ou recycler les individus souffrant d'un handicap afin que ceux-ci puissent réintégrer le marché du travail (Roeher, 1993: 88). Selon les directives de l'acte qui le régit, le gouvernement fédéral partage avec les provinces la moitié des coûts éligibles

correspondant au processus de réadaptation (Roeher, 1993: 88). En l'occurrence, il paie 50 % des frais encourus nécessaires pour évaluer, former et placer l'individu dont ceux des outils, livres ou équipements nécessaires (Roeher, 1993: 88-89). Il en va également de même de l'allocation de formation et, dans certains cas, des services et biens prescrits tels le coût de prothèses, d'orthèses, d'appareils techniques ou de fauteuils roulants etc...(Roeher, 1993: 89).

Le mandat des services de réadaptation professionnelle s'avère différent des programmes mentionnés précédemment. Certes, l'individu se voit versé une allocation en vertu du programme d'aide sociale mais, avant tout, on cherche à le réintégrer au marché du travail. Dans cette optique, on lui fournit les biens et services afin qu'il puisse obtenir un poste de débutant qui convient à ses aptitudes et capacités dans le cadre d'un emploi soumis à la concurrence, d'une profession, d'un travail indépendant ou de l'aide familiale (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: i). L'admissibilité aux programmes se déterminent à partir de nombreux facteurs.

Parmi les critères d'admissibilité, un individu qui soumet une demande, dans le cadre du programme de réadaptation professionnelle, doit résider en Ontario et avoir plus de 16 ans (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: i). Deuxièmement, il ne doit pas être admissible à d'autres services de réadaptation tels ceux qui sont sous l'égide

de la Commission du travail ou à une indemnisation en vertu de la Loi sur les assurances (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: i-ii). L'individu concerné doit également pouvoir fournir un certificat médical faisant état de l'handicap fonctionnel et professionnel décrivant ainsi les problèmes que causent leur incapacité tant qu'à leurs chances de trouver et garder un emploi ainsi qu'au choix d'emplois possibles (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: i). A ceci viennent aussi s'ajouter d'autres critères ceux-ci liés plus étroitement aux capacités physiques et intellectuelles de l'individu.

Les politiques régissant les services de réadaptation déterminent également l'admissibilité de l'individu à partir de ses capacités de remplir les exigences d'un programme de formation (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: ii). Il doit, d'une part, pouvoir participer à des activités professionnelles pendant un période minimale de quatre heures par jour, présenter un état de santé stable ainsi que profiter d'un encadrement médical et personnel soutenus (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: ii). L'individu doit aussi démontrer un intérêt, une volonté ainsi qu'un engagement à se réadapter et à réintégrer le marché du travail à la suite du programme de formation (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: ii). Concomitant à ce fait, on met à sa disposition divers services tels que l'assistance socio-psychologique ainsi qu'une évaluation

professionnelle de son potentiel (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: iii). Les évaluations sont effectuées par des conseillers et conseillères en réadaptation.

L'individu admissible à un programme de formation sous l'égide des services de réadaptation se voit ainsi assigner, en premier lieu, un conseiller ou conseillère en réadaptation. Cet individu établit un programme à court et long terme pour chaque participant dans le cadre des besoins spécifiques à chacun d'eux ainsi qu'en fonction de leurs capacités maximales (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: iii). Afin d'accomplir cette tâche, il dispose de divers instruments dont: des services de counselling et d'orientation professionnelle, des tests psychologiques, l'option de proposer des périodes d'évaluation scolaire ou des stages d'évaluation liés à un placement (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: iii). L'analyse des données ainsi recueillies autorisent le conseiller à recommander un programme de formation convenant à son client (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: iii). Trois genres de programmes de formation sont possibles: le programme d'adaptation au travail, le partage des coûts du salaire et les études.

Chacune de ces formations touchent à un aspect ou l'autre de la réinsertion du client au marché du travail. Le programme d'adaptation au travail entraîne le placement du client au sein d'un emploi ou d'un atelier dans le but de développer sa

tolérance physique ou psychologique au travail (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: iii). Le gouvernement peut partager les coûts du salaire du client avec un employeur, pour une période déterminée, le temps de préparer l'individu à assumer des responsabilités professionnelles permanentes au sein de l'organisme (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: iv). Advenant le résultat de l'évaluation du potentiel ainsi que des intérêts du client, on recommande parfois à l'individu d'entreprendre ou de poursuivre un programme d'études dûment autorisé (Ministère des services sociaux et communautaires de l'Ontario, 1994: iv). Le cas échéant, les clients déclarés inadmissibles au Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario bénéficient du soutien financier des services de réadaptation. Quelles que soient les particularités de chaque formation, l'objectif commun à chacune d'elle, tient du fait qu'elles visent la réinsertion du client sur le marché du travail.

L'importance du programme ne s'évalue conséquemment pas uniquement à partir de son rôle au niveau de la formation de l'individu mais parallèlement vis-à-vis sa réintégration. Il établit donc des dispositions en fonction de sa réintégration ainsi que de sa participation au marché du travail. Advenant ceci, l'individu qui se trouve un emploi bénéficie d'une aide supplémentaire lui fournissant des biens nécessaires à l'accomplissement des tâches liées à cet emploi (Roehrer, 1993: 89). Dans l'ensemble, les prévisions établies vis-à-vis du

paiement des biens et services pendant et après la période formatrice se présentent sous diverses formes. Une demande de financement peut parvenir de l'employeur ou de l'individu et être versée comme une note de crédit ou comme un remboursement lorsqu'on a déjà assumé le coût de ces biens (Torjman, 1988: 90).

En conclusion, il importe de souligner que cette présentation des structures et programmes ne se veut, en aucun temps, exhaustive. En réalité, ceux-ci ne représentent qu'une infime partie des instances qui existent au Canada. En Ontario, comme dans plusieurs autres provinces, on découvre un répertoire quelque peu varié d'instituts et de bureaux responsables d'un aspect ou de l'autre de la question. La création de l'Office ontarien des personnes handicapées, du Conseil consultatif ontarien des affaires des personnes handicapées ou du Bureau de l'aménagement pour l'accès facile tend à le démontrer. Cette variété, maintient-on, décrit systématiquement la situation au sein du gouvernement ontarien et fédéral. Ce phénomène confirme d'emblée les transformations résultant du discours politique emprunté par ces institutions au cours des dernières années. Or, comme on le verra sous peu, la création et l'application de ces lois et programmes, ne se font toutefois pas sans une prolifération de critiques à leur égard.

CHAPITRE 4

SITUATION DE CLASSE DES HANDICAPES

Les Nations Unies demeurent une institution incontournable dans le cadre de la cause des personnes handicapées et du présent ouvrage. On veut ici y faire office de preuve. Outre, l'effort de sensibilisation qu'elles provoquent auprès des pays du monde entier vis-à-vis cette question, cet organisme publie depuis 1981 de nombreuses études, rapports et documents pertinents traitant du sujet. Plusieurs de ces documents servent d'assises à l'établissement d'une liste de critères définissant et délimitant les enceintes de termes tels que: handicap, personnes handicapées etc... Ces définitions serviront de base à la cueillette et analyse des données utilisées dans de nombreux documents statistiques issus d'organismes publics, para-publics ou privés.

Dans le cadre de la thèse, l'utilité de ces documents tient donc de deux faits. Non seulement définissent-ils les termes liés à l'étude tels que personne handicapée et handicapé mais fixent-ils également leurs limites permettant ainsi de maintenir une certaine rigueur au niveau des données statistiques. En déclarant 1981, l'Année internationale des personnes handicapées, les Nations Unies stimulent l'émergence d'une nouvelle philosophie dans le monde entier. Comme on le découvre dans la section précédente, le discours découlant de cette nouvelle philosophie stimule l'établissement de nombreuses structures

administratives ayant cette population comme clientèle. L'objectif établi au sein de la plupart de ces structures vise d'une part à redresser les torts faits au cours des années à ce groupe et d'autre part à réintégrer cette population dans la population établie.

Au Canada, cette philosophie se manifeste par la création de nombreux organismes publics, para-publics sans mentionner certains à but non-lucratif s'intéressant à une facette ou l'autre du monde des personnes handicapées. Certes, il va sans dire que les prémisses de l'intégration sociale des personnes handicapées forment la base de la philosophie de l'époque ainsi que celle qui oriente l'institution des structures et programmes soulevés précédemment. Or, ce qui importe de déterminer demeure la portée des changements résultant de l'établissement de ces organismes au sein de la population handicapée. Ceux-ci se traduisent-ils en des transformations concrètes de la situation de classe voire à une amélioration des chances dans la vie du groupe par rapport à la population bien portante? L'instauration de ces structures et programmes conduit-elle à une participation accrue des personnes handicapées ou à leur intégration réelle à la société canadienne? Voici essentiellement le but qu'on se donne dans le cadre de la section qui suit.

Pour ce faire, on a choisi en premier lieu de se référer à des facteurs liés intimement aux concepts de situation de classe et donc aux probabilités dans la vie. On entend aborder ceux-ci par le truchement de différentes données statistiques recueillies

lors du recensement de 1986 et 1991 ainsi que dans le cadre de certaines études publiées à partir de celles-ci. Ces statistiques feront référence aux personnes souffrant d'un handicap physique et mental ainsi qu'à chacun d'eux séparément.

a) Le concept de situation de classe

C'est par la voie de l'analyse de Weber dans son oeuvre Economie et société qu'on entamera cette section du travail. Outre, le fait que celle-ci symbolise, pour ainsi dire, la pierre angulaire de la philosophie weberienne; on attribue le choix ainsi fait à un élément particulier de cette oeuvre soit la présentation du concept de situation de classe. Weber définit la situation de classe comme la probabilité qu'une population donnée parvienne à certains buts voire à leurs chances dans la vie. Ces objectifs, il les définit à partir de la capacité de l'individu ou groupe de s'accaparer et de disposer des biens et redevances dans le but de se procurer des revenus et des rentes (Weber, 1971: 309). Elle résulte également de la capacité de chacun d'eux de contrôler les biens, compétences et redevances résultant de l'usage économique dans le cadre d'un système économique (Weber, 1968: 302). Selon Weber, cette capacité joue un rôle instrumental dans la détermination des conditions de vie extérieure au groupe et de sa destinée personnelle (Weber, 1968: 302).

La situation de classe d'une population donnée se traduit donc également par la position qu'elle occupe ou qu'elle prend

dans ses rapports avec les autres groupes. Ceci dit, afin d'évaluer la situation de classe d'un groupe spécifique on doit, de facto, avoir recours à des données faisant état de sa participation ainsi que de ses chances au sein d'un système économique donné comparativement à un autre groupe.

Dans le cadre d'une étude de l'intégration des personnes handicapées canadiennes, on a choisi d'aborder la question de la situation de classe de ce groupe par le truchement de données statistiques précises. Celles-ci décriront l'état socio-économique ainsi que les chances dans la vie des individus du groupe. On puisera l'essentiel des données, dans des études publiées par divers paliers de trois structures politiques soient le Canada, l'Ontario et le Québec. On prévoit, à travers celles-ci, confirmer d'une part la présence d'inégalités sociales mais de plus celle de l'exclusion sociale des personnes handicapées. Exclusion qui se manifeste par des différences marquées entre leurs chances dans la vie et celles des bien portants. Ce phénomène existe en dépit de la multiplication des structures, programmes et du discours des dernières quinze années.

b) Situation actuelle des personnes handicapées

La population qui souffre d'un handicap au Canada se compose d'individus d'une variété d'origines qui partagent un même désir, celui de participer à part entière à la société dans laquelle ils vivent. Statistique Canada évaluait en 1991 à 2,297,135 millions (ou 12,7 %) le nombre de Canadiens entre 15 et 64 ans qui

souffraient à l'époque d'un handicap fonctionnel dû à une déficience physique, auditive, visuelle, intellectuelle, mentale ou ayant des troubles d'apprentissage (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 1993: 1). Ceci représente une hausse de plus de 500 000 effectifs des données du recensement de 1986. L'enquête effectuée par Statistique Canada évaluait, à ce moment, autour de 1,767,640 millions la population handicapée âgée entre 15 et 64 ans (Statistique Canada, 1990: vii).

Dans l'optique de cette thèse, il importe de souligner la contribution statistique de deux autres ouvrages récemment publiés par Statistique Canada: Caractéristiques de l'emploi et du niveau de scolarité chez les adultes ayant une incapacité et Caractéristiques choisies des personnes ayant une incapacité et vivant dans un ménage. L'importance de ces enquêtes tient du fait qu'elles brossent un tableau assez précis des conditions socio-économiques caractéristiques de la population handicapée vivant au Canada par rapport à des facteurs tels leur participation scolaire, leurs activités, leur statut civil, leurs revenus etc... (Statistique Canada, 1990a: vii). Elles peignent ainsi un tableau assez clair des chances dans la vie des personnes souffrant d'une incapacité à l'égard de ces facteurs soulignant également les obstacles présents. De ceci, ce qui importe davantage est le lien étroit qu'elles permettent de tisser avec les conclusions de l'étude du système éducationnel français de Passeron et Bourdieu.

Le lien tient du fait qu'on découvre le rôle intégral que joue l'habitus dans le cadre de la participation scolaire ainsi que du niveau de scolarité acquis par rapport à la position sociale d'un groupe et à ses chances dans la vie comparativement à un autre. Concomitant à ce fait, on a choisi d'entamer cette description de la situation de classe de la population handicapée canadienne par le truchement des données statistiques faisant, en premier lieu, état de sa participation scolaire.

i) Education

Très tôt les études publiées suite au recensement de 1986 font part d'un écart marqué entre la fréquentation scolaire de la population handicapée et celle des autres Canadiens. Selon les données recueillies, les personnes souffrant d'une incapacité tendent à avoir moins d'années de scolarité que l'ensemble de la population. D'ailleurs, plus de 29 % d'entre elles cumulent, lors du recensement de 1986, moins de neuf années de scolarité alors que chez la population bien portante ce pourcentage se situe autour de 11 % (Nessner, 1990b: 5). Cette tendance ne se limite toutefois pas aux études primaires.

Un examen du niveau de scolarité acquis par ce groupe démontre de plus que la présence et la participation scolaire de ces individus n'imitent pas celles des citoyens bien portants. Ceux-ci détiennent entre autres, 39,9 % par rapport à 44,3 %, des diplômes d'études secondaires et poursuivent proportionnellement moins que leurs collègues, 26 % comparativement à 33,7 %, des

études post-secondaires (Statistique Canada, 1990a: 26). Concomitant à ce fait, selon d'autres données puisées de ce recensement, 10 % des personnes handicapées par rapport à 14 % des individus bien portants détiennent des diplômes d'études post-secondaires alors que 5 % par rapport à 11 % en détiennent un de niveau universitaire (Nessner, 1990b: 5). Cette différence dans la participation scolaire dépend nécessairement de nombreux facteurs. Certes, l'handicap peut expliquer une partie de cette tendance cependant on ne doit pas ignorer l'importance de l'inaccessibilité physique du milieu. Facteur qui présente, comme on va le découvrir, encore aujourd'hui un problème au sein de la population canadienne.

A vrai dire, le concept d'accessibilité englobe plusieurs référents. Certes, l'aspect physique des édifices se réfère à une expression de celle-ci mais non la seule. L'accessibilité physique prend également la forme d'un mode de transport adéquat. Chez la population handicap , l'absence d'un tel service engendre certaines conséquences qui enfreignent son développement et son épanouissement. L'étude de Statistique Canada de 1986 démontre d'ailleurs que chez les 5 à 14 ans, de 214 025 enfants ayant une incapacité, 11 750 d'entre-eux ont besoin d'un service d'autobus spécial, et ce, uniquement pour leurs déplacements locaux, cependant seulement 56 % de ces enfants ont accès à tel service (Statistique Canada, 1990a: viii). Ceci dit, les obstacles se concrétisent davantage lorsqu'on découvre qu'au moment du recensement suivant près de 28,865 de ces enfants

durent quitter leur communauté pour fréquenter un établissement scolaire (Statistique Canada, 1994: 212).

Les données recueillies lors du recensement de 1991 reflètent essentiellement le même scénario en ce qui concerne l'aide fournie aux enfants handicapés par les écoles. A ce moment, plus de 232,125 enfants ne bénéficiaient toujours pas, de services spéciaux que leur état exigeait tels que l'aide d'un accompagnateur, d'un lecteur ou preneur de notes, afin qu'ils puissent s'intégrer au milieu scolaire (Statistique Canada, 1994: 214). Cette situation ne peut, chez l'enfant, qu'influencer sa capacité de participer pleinement à l'expérience scolaire. De pair à ceci, l'inaccessibilité joue un rôle tout aussi important en ce qui concerne les chances de la population handicapée plus âgée de poursuivre des études supérieures.

De récentes études notent une corrélation positive entre le revenu d'un individu et le niveau de scolarité. Ce fait réaffirme l'importance croissante pour les jeunes, dans le contexte économique actuel, de se doter de diplômes d'études post-secondaires afin de pouvoir répondre adéquatement à leurs besoins. Or, comme le soulève l'étude Un profil statistique des personnes ayant une incapacité au Canada, la participation scolaire des personnes handicapées de 25 à 34 ans, âge auquel un individu travaille à l'établissement d'une carrière confirment davantage la position défavorisée des handicapées. Selon les données recueillies lors du recensement de 1986, 7 % des individus de ce groupe détiennent un diplôme universitaire

comparativement à 14 % pour les individus bien portants (Statistique Canada, 1990c: 26). Cette tendance ne devrait néanmoins nullement surprendre lorsqu'on apprend que plusieurs universités canadiennes présentent de sérieux problèmes d'accessibilité structurelle (Student Counselling And Resources Centre, 1982: s.p.). L'impact de l'écart demeure, de par ce fait, essentiellement le même. Comme on le verra sous peu, il permet de maintenir les personnes handicapées dans un rapport d'inégalité économique tant qu'à leur revenu et celui de leurs pairs bien portants.

ii) Activité

Le portrait tracé par les données de Statistique Canada de la situation de classe des personnes handicapées demeure ainsi quelque peu différent des objectifs établis initialement. Certes, on ne nie pas l'effet limitatif de l'handicap cependant les données du recensement de 1986 et 1991 permettent de soulever quelques faits intéressants par rapport à ceci. D'une part, l'handicap semble surtout jouer un rôle limitatif chez les individus handicapés plus âgés qui se déclarent, selon une proportion plus forte, entièrement incapables de travailler et donc inactifs. Près de 75 % des individus entre 55 à 64 ans se disent inactifs (Statistique Canada, 1990c: 28). Or, cette tendance dépeint-elle aussi fidèlement la situation d'individus de groupes d'âge inférieur?

Les données recueillies par Statistique Canada tendent à démontrer que le taux d'inactivité élevé des handicapés entre 55 et 64 ans n'est pas représentatif de l'ensemble du groupe. Voici du moins, la conclusion qu'on tire de l'enquête de Statistique Canada (1990b) par rapport au taux d'activité des personnes handicapées issues de divers groupes d'âge. Ce rapport situe le taux d'activité des 15 à 24 ans à 52.7 %, des 25 à 34 ans à 65.8 % et des 35 à 54 ans à 57.7 % (Statistique Canada, 1990c: 28). Ce qui signifie que ces personnes occupaient donc un emploi ou, du moins, étaient en chômage, se cherchaient un emploi ou étaient prêtes à travailler au moment du recensement. Toutes proportions gardées, le taux d'activité des personnes souffrant d'une incapacité par rapport à la population bien portante demeure inférieur mais l'handicap peut-il à lui seul justifier l'écart, du moins, chez tous les individus?

Selon les données puisées du recensement de 1991, environ 20 % (201 000) des individus handicapés inactifs se déclarent partiellement limités au travail et 14 % (141 140) ne pas l'être (Statistique Canada, 1994: 16). L'inactivité de ce groupe ne s'avère néanmoins pas toujours permanente. Pour certains individus handicapés une réorientation dans un domaine différent suffit.

Dans cette optique, le recensement de 1991 note que près de 99,210 des personnes handicapées inactives aimeraient suivre des cours de formation se rapportant à leur travail afin de pouvoir réintégrer le marché du travail mais plus de 39,415 (environ 40%)

ne parviennent pas à le faire à cause de l'inaccessibilité de l'établissement où s'offrent les cours (Statistique Canada, 1994: 22). Le transport inadéquat desservant leur municipalité représente également pour près de 18 % d'entre-eux (ou 17,820 effectifs) un obstacle de taille dans le cadre d'un tel but (Statistique Canada, 1994: 22). Cette réalité permet donc de confirmer davantage la présence d'entraves, autres que l'handicap et l'âge, qui sont en mesure d'expliquer les différences entre les taux d'activité de la population handicapée et ceux de la population bien portante.

L'handicap ne s'avère pas le seul facteur possible pouvant influencer le taux d'activité? Comme le démontrent les statistiques présentées ci-dessus, l'âge de l'individu ainsi que les obstacles externes s'avèrent être parfois aussi déterminants que la nature de l'handicap. Certes, on ne nie point l'effet de l'handicap toutefois on prétend qu'un autre facteur, lié celui-ci au monde extérieur, existe. La présence et persistance des inégalités peuvent s'expliquer à partir d'un aspect qui élude parfois aux chercheurs soit le rôle joué par les croyances et habitudes intériorisées et véhiculées par la population bien portante soit l'habitus.

iii) Limitation fonctionnelle

La section qui suit tentera d'examiner, par l'entremise de facteurs tels que les croyances et habitudes, les rapports entre l'inactivité du groupe, l'handicap et la société. Jusqu'à

présent on a signalé quelques différences entre les taux d'activité de cette population et celle dite bien portante. C'est notamment à partir de ces observations qu'on conclut qu'un facteur, autre que l'handicap physique, influence les chances des personnes handicapées de s'accaparer de certains biens et/ou les outils leur permettant de s'intégrer à la population canadienne. La question de l'inaccessibilité de certains lieux ainsi que le caractère inadéquat des moyens de transport s'avèrent être, dans certains cas, les causes principales de l'inégalité des chances.

Certes, s'il est vrai que certains des individus handicapés dits inactifs se déclarent totalement incapables de travailler près de 57 % (ou 574 370) des adultes inactifs en 1991 croient pouvoir occuper un emploi à temps partiel (Statistique Canada, 1994: xii). Or, on découvre également que près de 24 % (ou 236 325) d'entre-eux accepteraient de travailler à temps plein et 11 % (ou 110 225) accepteraient sans préférence particulière, un travail à temps partiel ou à temps plein (Statistique Canada, 1994: xii). Soulignons ici que ces chiffres se réfèrent exclusivement aux individus dits inactifs. L'inactivité des personnes handicapées ne peut conséquemment pas toujours se justifier ou s'expliquer par l'incapacité de l'individu. Or, il va sans dire que l'inactivité de ces individus représentent une perte de potentiel importante pour la société canadienne.

Une partie de la population handicapée demeure donc inactive, et ce, en dépit du fait qu'elle peut et veut parfois travailler; situation qui soulève davantage de questions tant

qu'aux répercussions économiques ainsi que sociales allant de pair à ses chances inégales d'accès au marché du travail. Comment cette situation influence-t-elle la qualité de vie des personnes handicapées dans le cadre d'une économie capitaliste marchande? Qu'advient-il du groupe qui travaille et de celui qui s'en trouve exclu?

iv) Emploi

En ce qui concerne le marché du travail, l'état actuel des choses réaffirme également la présence indubitable des inégalités sociales. On base cette observation sur l'ensemble des données recueillies par le recensement de 1986 et de 1991. On découvre, entre autres, qu'en 1986 48.2 % des individus handicapés actifs entre 15 et 34 ans et 39.1 % de ceux entre 35 et 64 ans occupent un emploi (Statistique Canada, 1988: 26). En guise de comparaison, 64.1 % des 15 à 34 ans et 71.5 % des 35 à 64 ans des personnes bien portantes se trouvent, à ce moment, dans la même situation (Statistique Canada, 1988: 26). L'écart entre ces deux données ne peut néanmoins s'expliquer uniquement par l'handicap. Dans l'optique des données établies précédemment (Statistique Canada, 1993a; Statistique Canada, 1994) on doit à nouveau prendre en considération l'impact d'obstacles tels que l'inaccessibilité physique de certains lieux.

v) Inégalité sexuelle

Dans l'ensemble, la participation des femmes et des hommes handicapés assume une intensité différente au sein de la société canadienne. Un examen des données disponibles révèle que respectivement 53.2 % et 50.7 % des hommes (âgés entre 15 et 34 ans et 35 à 64 ans) ayant une incapacité ont un emploi comparativement à 70.9 % et 88.1 % des hommes bien portants (Statistique Canada, 1988: 26). On remarque également que 20.5 % et 44.0 % des femmes handicapées (âgées entre 15 et 34 ans et 35 à 64 ans) par rapport à 51.2 % et 57.2 % de leurs consoeurs n'ayant pas d'incapacité ont un emploi (Statistique Canada, 1988: 26). Ecarts qui reproduisent essentiellement les tendances qu'on retrouve entre hommes et femmes au sein de la population bien portante. La disparité qui existe entre la participation des femmes handicapées et celles bien portantes reproduit celle qu'on retrouve chez les hommes handicapés et bien portants tout en demeurant davantage dénuée par rapport à ceux-ci.

En fin d'analyse le virage philosophique, l'établissement des programmes ainsi que l'application de nouvelles politiques, ne parviennent pas, comme le démontrent les données, à éliminer les inégalités et à intégrer les handicapés. Ces disparités qui s'expriment en partie à travers la probabilité que les individus du groupe accèdent au marché du travail canadien. Soulignons qu'en outre, la nature des inégalités se traduit invariablement aussi dans le choix de professions ouvertes à eux ainsi qu'à la fréquence avec laquelle ils font partie du groupe dit en chômage.

vi) Professions

En ce qui concerne la profession des personnes handicapées, la situation tend à imiter les tendances soulevées précédemment en ce qui a trait aux différences d'ordre sexuel tout en soulevant certains écarts entre cette population et celle bien portante. Ainsi dans l'ensemble, les femmes handicapées cumulent 26,3 % des emplois de cadres supérieurs, intermédiaires ou autres, professionnels, semi-professionnels, de techniciens ou de surveillants et des contremaîtres (Statistique Canada, 1990b: 24). Ce qui signifie que plus de 73 % d'entre-elles font partie de la main-d'oeuvre qualifiée semi-spécialisée ou celle des travaux manuels. Ce groupe inclut, entre autres, les employés de bureau, du secteur de la vente ainsi que ceux des services, les travailleurs qualifiés et artisans, les travailleurs manuels semi-spécialisés, les autres travailleurs manuels et, en dernier lieu ceux dont la profession n'est pas déclarée (Statistique Canada, 1990b: 24). Cette situation reproduit essentiellement les tendances observées chez les femmes qui ne souffrent pas d'une incapacité qui elle compte pour 30,8 % de cette main-d'oeuvre (Statistique Canada, 1990b: 25). Chez les hommes, on note un scénario semblable.

Les hommes handicapés cumulent, pour leur part, 26,5 % des emplois dans les catégories professionnelles, de cadres supérieurs, intermédiaires ou autres, de surveillants ou de techniciens et contremaîtres (Statistique Canada, 1990b: 24). A l'instar, leurs confrères bien portants s'accaparent près de 34,6

% de ces postes (Statistique Canada, 1990b: 25). Dans cette optique, une conclusion peut être tirée. Plus que les bien portants, la population handicapée occupe et exerce davantage les emplois dits de cols bleus tout en reproduisant les tendances d'ordre sexuel présentes au sein de cette population.

Qu'il s'agisse donc de postes de fonctionnaires spécialisés, de cadres intermédiaires et supérieurs ou par l'entremise d'une profession libérale, le scénario demeure essentiellement le suivant: les personnes handicapées occupent en moindre proportion des postes de direction. Or, ces inégalités tiennent, et ce, en dépit des progrès technologiques permettant à un nombre sans précédent d'handicapés d'occuper une multitude de nouveaux emplois ainsi que des programmes spéciaux leur permettant d'acquérir une formation (Nessner, 1990: 5). Le cas échéant, cette population cumule des chances inégales par rapport à la population bien portante.

Selon Katherine Nessner, les démarches entamées dans le passé ainsi que les programmes à visée intégrationniste n'ont pas jusqu'à aujourd'hui réussi à intégrer les personnes souffrant d'une incapacité au marché du travail canadien (Nessner, 1990b: 5). Comme le relate Judith M. O'Leary, auteur de l'article "Disabled Women And Employment", le combat du groupe pour des chances égales d'accès sur le marché de travail se livre aujourd'hui sur un terrain où le fardeau des préjugés salariaux, les barrières environnementales ainsi que ceux liés aux états d'esprit constituent des obstacles de taille (O'Leary, s.d.: 7).

Concomitant à ce fait, le rapport qui s'établit entre certains employeurs et la population handicapée permet d'expliquer en partie les écarts entre les taux de ces deux entités.

vii) Chômage

Les statistiques du taux de chômage réaffirment l'état plutôt précaire de la situation des handicapés sur le marché du travail canadien. Avant d'entamer le sujet on croit toutefois important de spécifier que le taux de chômage se réfère ici aux individus sans travail mais qui, au cours du mois précédent, étaient prêts à travailler, à ceux qui avaient été mis à pied mais qui prévoyaient reprendre leur travail ainsi qu'au groupe ayant entamé des démarches en vue de se présenter, dans le mois suivant, à un nouvel emploi (Statistique Canada, 1993a: 370). Toute proportion gardée, la tendance qu'on décèle au sein de la population handicapée active démontre que ce groupe est en chômage ou fait partie de celui à la recherche d'un travail proportionnellement plus que la population ne souffrant pas d'incapacité.

Les données tirées du recensement de 1986 et 1991 situent à 15 % et 14 % respectivement, les taux de chômage de la population handicapée (la proportion de chômeurs dans la population active) comparativement à 10 % et 9 % chez celle des bien portants (Statistique Canada, 1994: xi). Or, ces données tendent à dissimuler une réalité qui se veut, dans le cadre de cette étude, particulièrement significative. Ainsi, un examen du pourcentage

des personnes handicapées en chômage qui se cherchent un emploi démontre que plus de 50,1 % cherchent un emploi à temps plein, 21,2 % à temps partiel et près de 28,7 % n'ont pas de préférence à cet égard (Statistique Canada, 1994: 18). Dans l'esprit des personnes handicapées elles-mêmes, l'handicap ne représente donc pas un obstacle incontournable au travail.

Dans l'ensemble, ceci signifie que la population handicapée active se compose d'une forte proportion de chômeurs. Ces statistiques confirment d'emblée la présence inégale de réussite dans la vie entre les personnes handicapées et celles bien portantes. Or, après la mise en place des législations ainsi que l'établissement des structures et programmes par les divers paliers gouvernementaux comment peut-on expliquer ce fait?

L'écart entre le taux de chômage des personnes handicapées et celui de la population canadienne permet d'examiner les inégalités à partir d'un cadre nouveau. Une fois de plus, on ne nie point les problèmes que l'handicap cause parfois au niveau de l'emploi mais on croit que celui-ci ne peut à lui seul justifier les inégalités.

D'autres facteurs semblent, du moins au moment du recensement de 1986, jouer un rôle tout aussi important. A ce moment, plus de 27 % des handicapés dits en chômage imputent la pénurie d'emplois appropriés comme étant la cause principale de leur inactivité (Statistique Canada, 1990: X). Selon l'Institut Roeher, l'inaccessibilité de certains lieux tend aussi à limiter les chances du groupe de se trouver et de garder un emploi

(Torjman, 1988: 6). Ce fait est confirmé davantage quand on met en relief le nombre de personnes handicapées en chômage qui ont manifesté le désir de suivre des cours de formation reliés à leur travail mais qui n'ont pu le faire. Près de 30 % de ce groupe invoque l'inaccessibilité des ccurs, 15,3 % l'absence d'un transport adéquat et plus de 51 % le coût des cours comme des obstacles de taille en vue d'un tel but (Statistique Canada, 1994: 18).

Les écarts entre les personnes handicapées et celles bien portantes, notamment par rapport à la chance des uns d'occuper un emploi, tend à confirmer la présence d'une variation entre l'idéal recherché au départ par le gouvernement canadien et la réalité. Dûment, il convient de constater la possibilité à l'effet qu'une force enfreint les démarches entamées dans le but d'intégrer les personnes handicapées.

La performance de la population handicapée sur le marché du travail canadien ne peut qu'avoir un impact sérieux sur l'état socio-économique du groupe. Comme on a précédemment signalé, celle-ci occupe en moins grande proportion un emploi et un fort pourcentage de ces effectifs demeure inactif. Cependant, il importe de noter que, dans certains cas, l'inactivité des personnes handicapées tient d'autres faits que l'handicap.

Parmi les obstacles à l'emploi, on soulève quatre causes identifiés par les Canadiens handicapés au moment du recensement de 1991. Ainsi, pour près de 20 % des personnes handicapées, la crainte de perdre une partie de ou tout leur revenu actuel (i.e.

aide sociale, pensions d'invalidité) s'avère une des causes principales de leur inactivité (Statistique Canada, 1993a: 52). Cette situation est confirmée par l'examen des directives sous-jacentes des programmes fait précédemment. Ceci dit, une autre partie de la population handicapée inactive (11 %) impute la perte d'aide telle que l'assurance-médicament et l'aide au logement (bénéfices assurés sous certains programmes sociaux) comme une des causes de leur inactivité (Statistique Canada, 1993a: 52). Dans d'autres cas, notamment pour 7 % de cette population, l'absence d'un transport adapté à leurs besoins s'avère comme une entrave majeure à l'emploi et, pour un autre 15 %, la perception de leur formation comme étant tout simplement inadéquate dans le cadre du marché du travail en représente une autre (Statistique Canada, 1993a: 52). Similairement, pour 7 % des personnes handicapées inactives, le fait d'avoir été victime de discrimination freine leur recherche en vue d'obtenir un emploi (Statistique Canada, 1993a: 52). Dans cette optique peut-on réellement affirmer que les inégalités et écarts entre les personnes handicapées et les individus bien portants résultent uniquement de l'effet de l'handicap?

viii) Pauvreté

La position occupée par les personnes handicapées au sein de la population active canadienne influence de diverses façons la situation de classe du groupe. L'impact des écarts s'exprime notamment par un niveau de pauvreté particulièrement élevé. A

titre d'exemple, on chiffre à plus de 28 % la proportion de personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans vivant au Canada qui font partie d'une famille à faible revenu alors qu'on situe ce chiffre à 14 % chez les individus ne souffrant pas d'incapacité (Statistique Canada, 1990c: 31). Dans l'ensemble, leurs revenus d'emploi demeurent inférieurs, à raison de 10 %, de ceux des adultes n'ayant pas d'incapacité, et ce, dans l'ensemble de tous les groupes d'âge établis (Statistique Canada, 1990c: 31). Plus de 56 % déclarent, par le fait même, avoir touché en 1985 un revenu inférieur à 10 000 \$ (Statistique Canada, 1990c: xi). La réalité des inégalités est encore plus saisissante lorsqu'on examine séparément la situation économique des femmes et celle des hommes handicapés. Un tel examen révèle l'importance d'écartés économiques non seulement entre handicapés et bien portants mais similairement entre hommes et femmes handicapés.

L'handicap va de pair, pour l'ensemble du groupe visé, à une situation socio-économique défavorisée. Telle s'avère une des conclusions tirées des recherches. Certes, il est vrai que le revenu des hommes handicapés accuse un retard important comparativement à leurs confrères bien portants; ce scénario décrit aussi avec justesse la situation de la population handicapée féminine par rapport à la population féminine bien portante. La population handicapée reflète donc non seulement avec une aussi grande fiabilité les inégalités qui persistent au sein de la population entre les revenus des femmes et ceux des hommes mais aussi celles qui existent entre le monde bien portant

et celui des individus handicapés. C'est notamment à partir des études de Statistique Canada qu'on perçoit l'influence majeure que le sexe de l'individu handicapé semble avoir dans la détermination de son état socio-économique.

Les données recueillies permettent de soulever d'importantes différences entre la condition économique des hommes souffrant d'une incapacité et celle des femmes se trouvant dans la même situation. Parmi celles-ci, ces données indiquent que plus de 268 435 femmes souffrant d'une incapacité, soit 30.5 % du total, vivent dans une famille à faible revenu alors qu'on chiffre à 222 190 le nombre d'hommes handicapés ou 25 % ceux qui font partie de ce groupe (Statistique Canada, 1990c: 31). D'autre part, selon les dires de Maria Barile, auteur de l'article "Handicapées, mais d'abord femmes", les femmes qui travaillent sont, plus fréquemment que les hommes, les dernières engagées et le plus souvent les premières congédiées (Barile, 1988: 12).

A l'instar de ce fait, les femmes handicapées ressentent plus sévèrement que les hommes le désavantage économique allant de pair à l'handicap physique. On évalue notamment leurs gains moyens autour de \$ 11 495 alors que chez les hommes handicapés on chiffre, en 1986, ceux-ci à \$ 20 290 (Statistique Canada, 1990c: 32). La femme handicapée, sous-tend Norman Delisle, journaliste au Devoir, gagne 64 % des revenus d'une femme bien portante alors que l'homme handicapé retire 85 % de celui des hommes bien portants (Delisle, 1985: 6).

En fin d'analyse, en dépit du discours actuel, la personne handicapée a toujours des chances inégales, comparativement à l'être bien portant, de se trouver un emploi ainsi que de poursuivre des études post-secondaires. Le niveau de scolarité des personnes handicapées proportionnellement inférieur à celui de la population bien portante, de pair à la nature et la fréquence avec lesquelles elles occupent un emploi, ne peuvent que nuire à leur intégration sociale.

Concomitant à cette situation économique précaire, la population handicapée parvient qu'avec beaucoup de difficulté à se pourvoir d'outils et de biens nécessaires pour améliorer son état socio-économique ainsi que ses chances dans la vie, d'où son exclusion sociale. Cet obstacle se présente, comme on l'a vu précédemment, à une fréquence moindre au sein de la population bien portante.

ix) Crédits d'impôt

Ceci dit, la nature des crédits d'impôts alloués s'avère tout aussi déterminante pour expliquer les difficultés liées à l'intégration économique de la population handicapée. Un examen de ces crédits tend à démontrer une certaine irrégularité entre l'impact escompté et l'effet réel de ces déductions et exemptions. Une première critique fait référence à la nature des crédits. De type non remboursable ceux-ci ont un effet quelque peu limité chez les contribuables plus démunis. Selon les observations de l'Institut Roehrer, la régressivité du système

signifie que l'économie d'impôt des contribuables à revenu supérieur demeure plus importante que leurs collègues plus pauvres (Torjman, 1988: 69). D'ailleurs, une personne ayant un revenu très bas, ne payant donc pas d'impôt, ne bénéficie d'aucun avantage fiscal dans le cadre du système actuel (Torjman, 1988: 71). En revanche, lorsqu'on compte qu'en 1991 près de 36 % des personnes handicapées âgées entre 15 et 64 ayant un revenu gagnait moins de 10 000 \$, l'impact réel de ces crédits sur la situation économique de la population handicapée pauvre s'avère négligeable (Statistique Canada, 1994: 28). Seule une réforme qui transformerait les crédits non remboursables en crédits remboursables, permettrait à tous d'en bénéficier et améliorerait ainsi la situation économique de l'ensemble. Conséquemment, l'écart qu'on découvre s'explique en partie par le fait que les changements survenus au sein du discours politique ne s'accompagne pas d'une restructuration du système permettant de réellement intégrer les personnes handicapées (Institut G. Allan Roeher, 1991: iii).

x) Statut civil

La situation de classe de la population handicapée canadienne doit se définir non seulement à partir de sa participation économique mais également à partir de sa participation sociale. Certes, on a précédemment établi l'état économique désavantagé des personnes handicapées. On a noté les inégalités présentes par le truchement de divers thèmes notamment

ceux du niveau de scolarité, du revenu, ainsi que du taux d'inactivité. Or, dans le cadre de notre étude, l'impact social résultant de la manifestation de ces inégalités importe plus. Conséquemment, afin d'avoir une vision globale de la population handicapée à travers ses différents rôles, on va présenter dans la section qui suit les données relatives à des thèmes d'ordre social. On estime pouvoir évaluer l'impact réel des structures promouvant les programmes d'intégration qu'à la suite de celle-ci.

A vrai dire, la destinée personnelle des personnes handicapées reproduit essentiellement la position qu'elles occupent au sein de la société. Ainsi, seule la fréquence avec laquelle ces personnes se marient se compare aux données de la population bien portante. On chiffre donc à 62 % le pourcentage des individus handicapés et bien portants qui sont, en 1986, mariés (Nessner, 1990b: 5). Un examen des données statistiques disponibles faisant état de la fréquence des divorces et séparations légales présentent cependant un tout autre portrait.

L'enquête de Statistique Canada révèle que les personnes handicapées se séparent ou se divorcent proportionnellement plus que leurs compatriotes bien portants, soit 11 % comparativement à 6 % (Nessner, 1990b: 5). On observe également une nette différence entre le taux d'échec de mariage chez les hommes mariés qui deviennent handicapés qu'on établit à 50 % et jusqu'à 99 % chez les femmes (Weiss, 1985: s.p.). Parmi les 15 à 64 ans, 78 % des handicapés par rapport à 86 % de leurs confrères et

consoeurs bien portants vivent au sein d'une famille en tant qu'épouses, époux, parent(s) ou enfants (Nessner, 1990b: 4) et pour 82 % d'entre-eux, la famille joue un rôle instrumental en fournissant à ceux-ci l'aide nécessaire dans l'accomplissement de tâches quotidiennes (Statistique Canada, 1990a: xi). Ce phénomène qui prévaut au sein de la population handicapée, nous pousse à la question suivante: qu'advient-il de ces individus lors d'une séparation, d'un divorce ou du décès du conjoint? Dans le cadre de l'analyse effectuée des structures et politiques régissant les programmes, il va sans dire que ces situations comportent de sérieux risques d'ordre économique ainsi que personnel pour les individus concernés.

xi) Institutionnalisation

Socialement, les personnes handicapées semblent éprouver quelques problèmes quant à la représentation que la société se fait d'eux. L'intégration, a-t-on souligné, fait suite à une période durant laquelle on institutionnalisait systématiquement les personnes handicapées. Dans l'optique du processus d'intégration sociale, l'élimination complète des institutions semblerait peut-être souhaitable, mais il demeure néanmoins impossible puisque, dans certains cas, la sévérité de l'handicap exige des soins que seul un milieu institutionnel peut dispenser. Or, si les années '70 marquent la réorientation des politiques vis-à-vis du sujet, selon Gwyneth Ferguson Matthews auteur de Voices From The Shadows publié en 1983, ceci ne met toutefois pas

fin à des perceptions parfois biaisées à l'égard de la population handicapée.

Gwyneth Ferguson Matthews qualifie d'intimidante et de décourageante l'atmosphère qui règne dans les institutions de réadaptation. On y décourage toute intimité entre adultes ce qui rend essentiellement impossible, selon ses dires, une vie de couple (Matthews, 1983: 17). Dans un tel cadre, la lutte dans laquelle s'engagent les résidents afin de s'assurer de tels droits fondamentaux est d'une absurdité sans pareille (Matthews, 1983: 17). Dans le cadre du discours politique actuel, la société maintient une perception de l'handicapé comme un être "asexué" (Rodier, 1994: 4).

Gwyneth Ferguson Matthews conclut en signalant qu'une des conséquences les plus néfastes de l'institutionnalisation, dans le contexte des années '80, demeurerait la dépendance qui va de pair à un long séjour en institution. Selon elle, cette expérience mine considérablement l'épanouissement des individus ayant un handicap physique. L'encadrement et le milieu sécurisant de l'institution freinent l'expression de l'individualité et, ont comme effet, d'encourager le conformisme et la dépendance chez les personnes handicapées (Matthews, 1983: 18). Le discours promouvoit sans contredit l'intégration des personnes handicapées, cependant, les pratiques tendent à refléter une tendance qui se veut tout autre. Les personnes handicapées, notamment celles vivant temporairement ou de façon permanente, au sein d'une institution n'ont sensiblement pas les

mêmes chances ou droits. Une telle perception des personnes handicapées maintient une certaine symétrie avec le passé et influence vraisemblablement les chances que l'intégration sociale de cette population réussisse.

xii) Loisirs

La situation de classe et donc les chances de réussite dans la vie représentatives de la population handicapée tendent à démontrer jusqu'à présent un net désavantage par rapport à la population bien portante. Or, cette situation ne se limite pas uniquement aux facteurs mentionnés précédemment. Selon l'étude Loisirs et habitudes de vie des personnes souffrant d'une incapacité au Canada, le degré de satisfaction de la population handicapée tant qu'à leur participation aux activités culturelles à l'extérieur du domicile confirme également la présence d'obstacles en partie responsables de ces écarts.

Ainsi, selon l'enquête, près de 39 % des individus handicapés impliqués aimeraient participer davantage à des activités culturelles mais pour plus de 9,3 % de ces individus le manque de moyens de transport adaptés à leurs besoins rend ce désir irréalisable (Statistique Canada, 1991a: 11). Pour un autre 7,3 % de ce groupe ce sont des installations non adaptées (donc inaccessibles) qui empêchent la réalisation d'un tel souhait (Statistique Canada, 1991b: 11).

Il en va de même en ce qui concerne les activités physiques. Plus de 46 % des individus handicapés visés aimeraient participer

d'avantage à des activités physiques (Statistique Canada, 1991b: 18). Or, pour respectivement 6,6 % et 5,4 % d'entre-eux, des installations inaccessibles et le manque d'un moyen de transport adapté ne permettent pas d'atteindre un tel but (Statistique Canada, 1991b: 19). L'accessibilité du milieu physique, que celle-ci prenne la forme d'un système de transport adéquat ou d'un édifice à accès facile, dictent dès lors les chances dans la vie des personnes handicapées.

xiii) Violence

L'handicap, il va sans dire, rend également l'individu particulièrement vulnérable à diverses formes d'agression. Une étude effectuée en 1988 par le Réseau des femmes handicapées du Canada révélait que 43 % des répondantes déclaraient avoir été agressées, maltraitées ou violées (Secrétariat d'Etat du Canada, 1991: 1). En 1991, une personne handicapée risquait de se faire abuser physiquement et/ou sexuellement 1.5 fois de plus que la population en général (Gilbert, 1991: A-10).

En fin d'analyse, les données présentées ont confirmé non seulement la précarité de la situation économique et sociale de la population handicapée mais également la présence d'inégalités de chances du groupe par rapport à la population bien portante.

CHAPITRE 5

Explication de l'écart entre l'idéal et le réel

Les recherches consultées tendent à démontrer que des facteurs, autre que l'handicap, pourraient potentiellement jouer un rôle dans l'explication des chances dans la vie des personnes handicapées. Tel que mentionné ci-haut, référons-nous simplement au pourcentage de personnes handicapés qui déclarent, encore aujourd'hui, le manque d'emploi adéquat à leur situation comme étant la cause principale de leur inactivité ou encore, à celui faisant état de la participation des femmes. Selon les observations de la Commission canadienne des droits de la personne, entre 50 % et 80 % des individus souffrant d'un handicap physique qui font partie du groupe dit en chômage ne manquent ni de motivation, ni d'habiletés adéquates mais sont victimes des stéréotypes de la société dans laquelle ils vivent (Commission canadienne des droits de la personne, s.d.: 2). On découvre, par le fait même, que les habitudes et les croyances de la population bien portante influencent directement le destin des handicapés sur le marché du travail.

Ceci confirme d'emblée les propos de la Commission canadienne des droits de la personne stipulant que les idées préconçues ainsi que les attitudes des autres désavantagent parfois plus sévèrement ce groupe que l'handicap lui-même (Commission canadienne des droits de la personne, s.d.: 2). Une description d'un séjour passé dans une institution de

réadaptation donnée par Gwyneth Ferguson Matthews (1983) confirme la persévérance d'une vision biaisée des personnes handicapées, celle-ci basée sur des stéréotypes. Or, cette perception de la personne handicapée qui prédomine encore aujourd'hui, dans certains cas, reproduit essentiellement la représentation du groupe que la majorité dominante a défini et transmis à travers les générations. D'où, souligne-t-on, dans le cadre de notre étude un autre aspect du rôle de l'habitus.

Ainsi, l'habitus oriente non seulement la nature, la création et les politiques régissant les programmes mais aussi les pensées, les pratiques ainsi que comment les acteurs définissent leur propre monde. Dans cette optique, l'écart entre l'idéal caractérisé par le discours politique des dernières années et la réalité tient donc, en partie, du rôle que joue l'habitus au sein de la population bien portante canadienne. La société ainsi formée comporte de façon inhérente des obstacles sociaux et structureaux qu'on croit responsable des problèmes liés au processus d'intégration des personnes handicapées.

a) Obstacles

i) Revenu

Dans le cadre d'une société capitaliste, le revenu d'un individu s'avère indissociable de sa situation de classe. Ayant précédemment signalé la position désavantagée des personnes handicapées par rapport à l'éducation ainsi qu'à l'emploi, l'écart constaté entre leur revenu et celui des individus non-

handicapés ne doit nullement surprendre. Les déclarations récentes faites par le truchement des études de Katherine Nessner confirment ce fait. A titre d'exemple, les données recueillies en 1985 situait le revenu médian de la femme handicapée à 8 200 \$ et de l'homme à 13 000 \$ alors qu'on le fixait à 10 000 \$ et 20 900 \$ chez celle non-handicapée (Nessner, 1990b: 5).

Or, ces inégalités persistent toujours, et ce, en dépit des structures juridiques ainsi que des programmes établis afin de remédier à ces situations. A l'origine, maintient-on, le discours politique avait comme objectif premier de tenter d'intégrer les personnes handicapées à la société canadienne. Or, un coup d'oeil sur les résultats démontrent un scénario quelque peu différent. La situation de classe de la population handicapée confirme, pour tout et avant tout, que l'intégration du groupe demeure incomplète. Selon nos observations, ce qui fait que les inégalités subsistent s'explique par le rôle que joue l'habitus.

Ce facteur, responsable de la conception et reproduction culturelle des pratiques ainsi que des représentations au sein de la société fait qu'en dépit du discours politique actuel, une vie indépendante ne semble pas être accessible pour une forte proportion de personnes handicapées (Matthews, 1983: 16). L'état actuel de la population handicapée ainsi que les rapports qu'elle entretient avec la société bien portante et l'Etat dans un récent passé limitent, sans contredit, son intégration à la société canadienne. La perception qu'on a des personnes handicapées est

déterminée essentiellement par les individus bien portants et tend à refléter, dans certains cas, les stéréotypes, les attitudes ainsi que les perceptions de la période où l'institutionnalisation représentait la seule forme de gestion possible de ces individus. Leur participation au marché du travail demeure, la cas échéant, intimement liée à cette perception qu'on se faisait d'eux.

En quelque sorte, cette situation permet d'expliquer en partie la participation moins active des personnes handicapées sur le marché du travail mais également leur présence accrue dans les emplois de services, de bureau, de ventes, de travaux manuels spécialisés ainsi que non-spécialisés. Les raisons pouvant expliquer ceci demeurent nombreuses. L'habitus, maintient-on, y est néanmoins instrumental.

ii) Programmes

L'habitus joue également un rôle au niveau de la mise en place des structures, des programmes ainsi que lors de la conception des politiques reliées à chacun de ces niveaux de réalité. Il détermine également les pratiques qui leur sont propres. L'importance de son rôle, on le découvre aussi à travers plusieurs oeuvres faisant état du fonctionnement des programmes au sein de la société canadienne.

Une des conclusions tirées de l'étude intitulée Direct Dollars de l'Institut Roehar soutient que les revendications faites aujourd'hui auprès des gouvernements par divers groupes

canadiens de personnes handicapées ne réclament pas nécessairement la création de nouveaux programmes mais, dans quelques cas, la réforme de programmes qui existent déjà (Roehrer, 1993: vii-viii). Cette requête s'avère particulièrement importante car elle confirme la présence de problèmes au sein des programmes.

Tout compte fait, tel qu'on l'a mis en évidence dans les chapitres précédents, des programmes tels que le régime de pensions ne parviennent pas à répondre aux besoins urgents de la population handicapée (Nessner, 1990b: 5). La situation de classe de cette population demeure ainsi très précaire. Cette incapacité de répondre aux besoins relève, croit-on, en partie du fait qu'au moment de la formulation des programmes de soutien de revenu à visée universelle, l'absence de la population handicapée se traduit en une omission de dispositions en vertu de leurs besoins et situation particulière. On aurait donc créé les programmes mentionnés précédemment en fonction des suppositions d'êtres bien portants à l'égard des personnes handicapées et non en fonction du vécu de ce groupe.

La perception de l'handicap ainsi que de la personne handicapée prévalant à ce moment aurait également justifié, pour une partie de la population bien portante, l'exclusion de ces individus au sein de la société canadienne. L'habitus se serait chargé, par la suite, de maintenir et de transmettre les pratiques et les représentations du groupe à travers les générations. Voici, du moins, le scénario qui pourrait expliquer

l'écart entre l'objectif du discours politique et la réalité. Un examen des politiques régissant les programmes de soutien de revenu tend, par ailleurs, à le confirmer.

La période marquant la création des premiers programmes se veut dans cette optique particulièrement significative. Significative, car comme on l'a souligné, les programmes de soutien de revenu datent d'une époque plus lointaine. Aucun programme récent ne répond exclusivement aux besoins des personnes handicapées démunies ou incapables de travailler. En l'occurrence, la population handicapée dans cette situation doit avoir recours à des programmes de type universel créés au cours du vingtième siècle. Parmi ceux-ci on compte l'Aide sociale, le régime de pension du Canada ainsi que le programme d'indemnisation des accidentés du travail.

Or, un facteur semble particulièrement important ici: la création et l'instauration de ces programmes suivent chronologiquement celles marquées par les politiques d'institutionnalisation. L'habitus des bien portants, dès lors responsables des politiques d'institutionnalisation, influence du même coup la conception des programmes de soutien de revenu mais également la perception qu'on se fait de la personne handicapée. En l'occurrence, le discours politique et social tend à accepter une absence presque totale des personnes handicapées de la vie sociale canadienne. Absence que l'habitus permet naturellement de maintenir et d'assurer à travers la reproduction des pratiques, des croyances et des transformations d'ordre social.

L'habitus prend toutefois diverses formes et joue un rôle à divers moments lors de la conception, de l'établissement ainsi que durant l'application des politiques régissant ces programmes.

Un examen des structures et des programmes tend à confirmer, par ailleurs, ce lien qui existe entre le processus d'intégration sociale des personnes handicapées et les acteurs responsables de leur administration. La conception des programmes de soutien de revenu s'effectue ainsi dans le cadre d'un monde sans une présence active de la population handicapée. Les politiques les régissant tendent, du même coup, à refléter cette absence. Facteur qui va se traduire, en dépit du discours politique, en une absence de dispositions en prévision des besoins et du vécu des personnes handicapées ou à une perception du monde autre que celle qui domine.

De pair à ceci, cette absence relative de la population handicapée de la société canadienne se traduit également en la création d'une image des personnes handicapées basée sur la perception des bien portants. C'est cette représentation du groupe que la population bien portante adopte et transmet aux générations futures. L'image des personnes handicapées ainsi créée influence, par le fait même, celle qui prédomine aujourd'hui au sein de la société canadienne.

La population bien portante définit donc, à ce moment, les paramètres des programmes et les besoins des personnes handicapées à partir d'une perception: la leur. En l'occurrence, elle intériorise et véhicule des schèmes qu'elle perçoit comme

réels et représentatifs au nom de tous. Cependant, parce qu'elle définit les pratiques et ces schèmes, la population bien portante n'a conséquemment qu'une vision partielle de la situation. Cette vision tend à faire abstraction de la perception qu'a la population handicapée de ses besoins et d'elle-même. A l'instar, comme on va le découvrir sous peu, les politiques qui régissent les programmes tendent à ne pas tenir compte des spécificités de la population handicapée mais plutôt à généraliser à partir des besoins de la population bien portante.

L'image de la personne handicapée qui prédomine, dès lors, oriente aussi les politiques régissant les programmes de soutien de revenu. Les politiques accordent, du même coup, plein pouvoir aux médecins et à d'autres représentants du système établi (Roeher, 1993: viii). Cette situation tend à encourager des sentiments d'irrévérence à l'égard de la population handicapée ainsi que des traitements humiliants qui maintiennent ce groupe dans une position d'inégalité par rapport à la population bien portante (Roeher, 1993: viii).

Les directives établies régissant les divers programmes dont l'Aide sociale reflètent les tendances du moment. A l'encontre du discours politique qui prévaut, les procédures de sélection ainsi que les directives propres aux programmes gênent donc le processus d'intégration des personnes handicapées. Cette situation se traduit, tel qu'on va le développer plus loin, en un écart important entre l'idéal et la réalité notamment par rapport

aux chances dans la vie des personnes handicapées comparativement aux bien portants.

Un des premiers éléments qui importe d'examiner davantage dans le cadre des prémisses qu'on poursuit dans cette thèse se doit d'être le montant des prestations reçues. Certes, tel qu'on a découvert, les montants alloués sous l'égide des programmes de revenus assurés, notamment les Prestations familiales ainsi que l'Aide sociale, ne permettent tout simplement pas aux personnes handicapées de répondre adéquatement à leurs besoins dans le contexte économique actuel (Doucette, 1986: 9). Les causes de ceci tiennent du fait que les politiques régissant les programmes de soutien de revenu ne furent pas conçues expressément pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Comme le note l'Institut Roeher,

... la majeure partie des politiques et programmes en place ont été rajoutés à des programmes qui n'avaient pas été conçus pour tenir compte des personnes handicapées. Dans le passé, on supposait que les personnes handicapées ne feraient pas partie du courant dominant de la société. Par conséquent, les structures établies -- le système scolaire, la main d'oeuvre, la structure économique, les programmes de revenu, etc. -- n'ont pas été conçues pour tenir compte d'une société intégrant les personnes handicapées. (Institut G. Allan Roeher, 1991: ii)

En l'occurrence, les programmes ne peuvent pas répondre adéquatement aux besoins de la population car les pratiques et règles qui les régissent ont été conçues historiquement par et pour des bien portants. L'habitus qui oriente la conception des programmes et établit les critères d'admissibilité de ceux-ci ne fait, en guise d'exemple, aucune provision pour contrecarrer les

frais reliés à l'handicap (Torjman, 1988: 21). Les prestations versées en vertu des divers programmes tendent également à refléter ceci.

Les règles et prémisses élaborées dans le cadre du programme d'Aide sociale tendent ainsi à faire abstraction des dépenses supplémentaires liées à une incapacité. Ainsi, l'admissibilité ou l'inadmissibilité du requérant, déterminée à partir d'une limite des avoirs liquides, tend à négliger le coût de dépenses non remboursées. Parmi celles-ci, on note les coûts élevés d'appareils tels que les prothèses auditives, les fauteuils roulants, ou encore de certains médicaments. Cependant, comme le note l'Institut G. Roeher, voici la réalité pour une forte proportion de la population handicapée.

... beaucoup d'entre-eux engagent des frais importants à cause de leur handicap. Sans égard au niveau ni à la source du revenu, les articles ou services essentiels à la vie quotidienne leur coûtent plus cher qu'à une personne sans handicap. (Torjman, 1988: 5)

On signale d'ailleurs qu'en 1986 plus de 651,950 des personnes handicapées déclarent devoir s'acquitter, dû à leur handicap, des frais supplémentaires non remboursés par un programme d'assurance ou un programme gouvernemental (Statistique Canada, 1990a: 3.22). En plus des items mentionnés précédemment on compte également des dépenses telles que des médicaments avec ou sans ordonnance, des vêtements, des appareils, des accessoires spéciaux, des soins de santé et médicaux, des déplacements, des services personnels ainsi que d'autres frais non spécifiques (Statistique Canada, 1990a: 3.22).

On tend aussi à nier d'autres éléments. En guise d'exemple, les politiques et directives actuelles nient l'importance des coûts associés à la modification d'une demeure ou à l'achat d'aides et d'appareils spéciaux essentiels pour certaines personnes handicapées (Torjman, 1988: 21). Il va sans dire que ces facteurs importent peu pour le bénéficiaire bien portant. Or, pour le bénéficiaire bien portant et celui handicapé, les directives régissant le montant des avoirs liquides dans le cadre du programme restent néanmoins identiques. En l'occurrence, les directives maintiennent la population handicapée bénéficiaire de l'aide dans une situation économiquement défavorable par rapport à la population bien portante. L'impact des politiques du programme d'Aide sociale cumulées aux directives d'autres programmes permettent ainsi expliquer, du moins en partie, les inégalités entre les personnes handicapées et les bien portants.

Le caractère punitif d'autres politiques de l'Aide sociale et du régime de pensions en constituent également d'autres exemples. Les directives régissant l'admissibilité à l'Aide sociale ne permettent pas, à titre d'exemple, aux bénéficiaires de gagner plus de 165 \$ par mois sans quoi une politique de 'récupération fiscale' est imposée. Ils limitent également le montant d'avoirs liquides que ceux-ci peuvent détenir. Concomitant à ce fait, parce que les directives ne font pas de provisions en vertu des besoins particuliers des personnes handicapées elles ont comme effet de maintenir plusieurs d'entre-elles dans un état d'insécurité et de pauvreté constante plus

importante que les bien portants. Ces facteurs limitent d'autant plus la probabilité qu'elles acquièrent les biens et compétences leur permettant de participer, à chances égales, à la société canadienne.

Les règlements sur les avoirs liquides font qu'une personne n'a jamais suffisamment de fonds pour les imprévus, les besoins spéciaux ou la poursuite d'une meilleure éducation. Les directives relativement aux exemptions du revenu découragent les prestataires de conserver l'argent qu'il peuvent gagner dans un emploi occasionnel ou à temps partiel. (Torjman, 1988: 2)

Cette circonstance est particulièrement significative dans l'optique de cette thèse car elle présente un aspect du vécu de la population handicapée que les politiques régissant les programmes négligent de considérer. Les conséquences de cette omission s'avèrent, sans aucun doute, davantage plus importantes chez les personnes handicapées que chez les bien portants.

Responsables de déterminer l'admissibilité des requérants à l'Aide sociale, les critères établis à cette fin tendent également de fonder celle-ci sur l'inaptitude permanente de l'individu concerné de participer activement au marché du travail (Torjman, 1988: 17). Outre, comme le soulève l'Institut Roehrer, cette terminologie a comme conséquence d'étiqueter les gens et de nier leur potentiel, tout en maintenant les causes du problème à un niveau individuel plutôt que social (Torjman, 1988: 17). Perception qui, en dépit de sa prévalence, demeure sans fondement réel. Ce fait, Torjman (1988) l'exprime à travers la citation suivante:

... toute personne peut effectuer certaines activités et est donc potentiellement apte au travail. Ce qui l'empêche de travailler sont les obstacles reliés au travail: un concept étroit du travail et de la façon de l'accomplir, des attitudes négatives de la part des employeurs, un manque d'accès aux aides ou appareils techniques ou aux services d'un assistant, un manque de transport spécial, le cas échéant, l'inaccessibilité physique de bien des lieux de travail, les politiques et pratiques d'embauche. (Torjman, 1988: 17-18)

Une telle politique et image de l'individu handicapé bénéficiant de l'Aide sociale provinciale (et donc à long terme) tend néanmoins à placer celui qui cherche et se trouve un emploi dans une situation d'autant plus incertaine. Advenant une telle situation, celui-ci risque de se heurter à de sérieux obstacles s'il doit rétablir, dû à une détérioration de son état, son admissibilité au programme (Torjman, 1988: 19).

L'image de la population handicapée que certains individus responsables de l'administration des programmes maintiennent est donc également responsable de la précarité de la situation de classe du groupe ainsi que des écarts avec la population générale qui subsistent. L'habitus permet ainsi d'expliquer en partie pourquoi et comment, en dépit du discours politique, on ne parvient pas à éliminer ces écarts.

Plusieurs facteurs influencent conséquemment la réussite du programme d'Aide sociale. Lié de façon inhérente à l'objectif de répondre aux besoins de base des individus les plus démunis, le pouvoir discrétionnaire caractéristique du programme demeure fondamentalement problématique. Un acteur du système ayant un bagage culturel qui le sensibilise aux besoins de la population handicapée et aux obstacles structureaux et sociaux présents au

sein de la société canadienne peut compenser pour des directives inadéquates. Dans un tel cas, le pouvoir discrétionnaire s'avère un élément positif.

Cependant, ce pouvoir a aussi une contrepartie négative. Un représentant du système qui n'a pas ce bagage tend, en l'occurrence, à ne pas répondre adéquatement aux besoins de ce groupe. Un autre ayant certains préjugés par rapport aux rôles ou à la place qui revient aux personnes handicapées va également refléter ceci lors de l'accomplissement de son travail. Le pouvoir discrétionnaire demeure conséquemment problématique car il tend à engendrer des irrégularités au sein du système ainsi qu'à un manque de justice caractérisé par un traitement différentiel d'individus dans des situations similaires (Torjman, 1988: 16). Voici pourquoi, dans l'ensemble, on tend plutôt à demander une réduction de la discrétion permise au sein du système afin de rendre celui-ci plus juste et équitable (Torjman, 1988: 17).

Selon l'Institut G. Allan Roeher une réforme visant à rendre le programme plus équitable est nécessaire. Pour les raisons mentionnées, celle-ci doit viser trois objectifs: une diminution du nombre et de l'étendue des pouvoirs, la révision des jugements individuels par des pairs ainsi qu'une communication plus adéquate des droits qui incombent aux bénéficiaires de l'aide (Torjman, 1988: 17). Selon Torjman, une réforme des programmes voulant remédier aux écarts entre la population handicapée et les citoyens canadiens devrait, entre autres, hausser le montant des

exemptions établies pour contrebalancer le coût des frais liés à l'handicap (Torjman, 1988: 21).

Or, l'Aide sociale n'est pas le seul programme dont les politiques semblent maintenir d'emblée certaines inégalités entre les deux groupes cités. Le régime de pensions comporte également des obstacles. Chez certains individus handicapés, la sévérité de l'incapacité ou des facteurs tels que l'inaccessibilité du milieu, les préjugés etc... comme souligné précédemment peuvent également exclure ceux-ci du marché du travail. Le cas échéant, la population handicapée touchée perd aussi sa chance de contribuer au régime de pension du Canada ou à un autre régime similaire. Cette situation les rend également inadmissibles aux pensions d'invalidité dispensées sous ces régimes. Les directives tendent donc à limiter quelque peu l'accessibilité à ces régimes.

D'autre part, la relation directe avec la durée ainsi que la nature (le salaire) de l'emploi maintient bon nombre de personnes handicapées dans une position défavorable vis-à-vis de leur admissibilité mais également par rapport au montant des prestations (Torjman, 1988: 43). Etant donné que les personnes handicapées rencontrent d'autant plus d'obstacles sur le marché du travail que leurs confrères bien portants, il va sans dire que les sommes modiques allouées sous le régime obligent parfois les bénéficiaires handicapés, inadmissibles à d'autres pensions, d'avoir recours à l'Aide sociale pour répondre à leurs besoins fondamentaux.

L'absence de dispositions à l'intérieur du régime de pensions du Canada, et ce, à l'égard des besoins spéciaux tels que les médicaments ou les appareils divers, explique pourquoi l'Aide sociale s'avère parfois une des seules sources de revenu possibles pour une proportion de la population handicapée. Or, tel qu'on l'a constaté, ce programme pose là aussi de sérieuses entraves d'ordre économique ainsi que social qui tendent à nuire à l'intégration socio-économique du groupe à la société canadienne. Que dire, par ailleurs, des personnes handicapées qui ne sont pas admissibles à l'Aide sociale? Celles-ci demeurent, sans contredit, défavorisées encore plus par le système.

En ce qui a trait à l'application des nouvelles lois et structures des deux dernières décennies, on constate la présence d'obstacles similaires à ceux présentés lors de l'examen du programme d'Aide sociale et celui du régime de pensions. Comme l'examen de la situation de classe nous l'a démontré, les écarts demeurent. En effet, ceux-ci demeurent en dépit d'un discours politique qui se veut tout autre. On ne prétend toutefois pas que les inégalités de chances existant entre la population handicapée et celle bien portante soit le résultat d'une conspiration. La loi sur l'équité et les programmes créés à partir d'elle visent, sans aucun doute, à assurer l'équité en matière d'emploi.

Ceci dit, par rapport aux biens portants, les chances des personnes handicapées d'acquérir les compétences requises pour un

poste et/ou d'occuper un emploi demeurent moindres dues à l'influence de l'habitus. Tel qu'observé précédemment, ceci découle du fait que les programmes d'équité tendent à faire abstraction d'un élément essentiel soit: la perception des bien portants à l'égard des personnes handicapées. L'importance d'un tel phénomène tient des croyances, des pratiques ainsi que des perceptions transmises à travers les générations. Ces représentations biaisées tendent à enfreindre le processus d'intégration des personnes handicapées.

Dans le cadre des programmes de réadaptation professionnelle la situation ne s'avère guère plus optimiste pour la population handicapée. D'ores et déjà, ces programmes dénotent une propension à limiter le choix de formations offertes à leur clientèle handicapée. Kim Humphries, journaliste au Leader Post de Régina, corrobore ce fait en notant que les programmes de réadaptation, ou du moins les individus responsables de leur institutionnalisation, tendent à diriger les personnes handicapées uniquement vers certains secteurs de l'emploi (Humphries, 1984: A-3). Elle note, entre autres, que les options offertes aux hommes et aux femmes de ce groupe tendent à reproduire certains stéréotypes sexuels présents au sein de la société canadienne globale (Humphries, 1984: A-3). Des stéréotypes, qu'elle prétend, sont créés et légitimés par les individus responsables de la création et de l'administration du système et des programmes (Humphries, 1984: A-3).

A l'instar, les agents dirigent, et ce avec une fréquence accrue, les hommes handicapés vers une formation menant à des emplois salariés alors qu'on guide plutôt les femmes handicapées vers la vie domestique (Humphries, 1984: A-3). Aux dires d'Anne-Marie Voisard, journaliste au Soleil "Les hommes, on les réadapte pour l'extérieur [...] tandis qu'avec les femmes, on met le focus sur la maison" (Voisard, 1985: B-2). Ceci confirme d'emblée la vision quelque peu traditionnelle du rôle des hommes et des femmes handicapés au sein de la société canadienne ainsi que la différence des chances dans la vie de chacun d'eux dans l'optique des programmes de réadaptation.

Selon Judith M. O'Leary, ceci signifie pour les femmes qu'elles consentent à adopter une attitude discrète tant qu'à leur vie tout en occupant, lorsque fortunée, une position d'arrière-plan dans un emploi piètrement rémunéré (O'Leary, s.d.: 7). Ainsi, pour l'un et pour l'autre, le marché du travail va de pair avec un genre de "ghettoïsation" des emplois occupés par le groupe ainsi que, dans plusieurs cas, à la pauvreté. Situation qu'un examen des chances dans la vie des personnes handicapées a confirmé d'emblée dans la section précédente.

L'objectif caractéristique du discours politique des quinze dernières années prétend vouloir redresser, par le truchement de programmes, de structures et de législations, les torts commis dans le passé à l'égard des personnes handicapées. Or, comme on l'a démontré, certaines directives régissant le programme de soutien de revenu, les indemnités liées aux accidents du travail,

le régime de pensions du Canada ainsi que le programme de réadaptation professionnelle ont des conséquences inattendues. L'impact de leur application demeure également limité tant qu'aux chances dans la vie qu'ils procurent aux personnes handicapées. Dans le cadre du discours politique actuel, ces programmes et législations ne mettent tout simplement pas fin à l'exclusion sociale des personnes handicapées. Le cas échéant, ils ne réussissent pas à intégrer socialement et économiquement les personnes handicapées à la population canadienne. L'examen des politiques et directives régissant les programmes et structures a ainsi permis de confirmer notre thèse du départ. D'une part, on découvre que l'habitus a permis à la population bien portante de définir le monde et, d'autre part, a également défini celui de la population handicapée et de leurs besoins.

iii) Accessibilité physique

Si l'accessibilité de l'édifice importe peu lors des séances d'entrevues pour de futurs employés bien portants que dire de son importance pour un candidat handicapé (Commission canadienne des droits de la personne, s.d.: 22). A l'instar des obstacles sociaux, l'accessibilité physique de l'environnement prend davantage d'importance pour ce groupe. Les bâtiments et les systèmes de transport déjà existants constituent un legs du passé et alors une sorte d'habitus physique qui contribue à la reproduction de la situation de classe des personnes handicapées. Similairement, que dire de son importance lorsqu'il s'agit de

l'édifice ou de l'emplacement du travail comme tel. Selon l'Institut Roeher, la plupart des lieux de travail présentent encore, en 1988, de sérieux problèmes à cet égard (Roeher, 1988: 6). Que dire de l'absence de rampes, d'ascenseurs et de portes trop étroites ou du manque d'espace entre les bureaux pour ne mentionner que quelques-uns des problèmes rencontrés par la population handicapée.

A vrai dire, les problèmes liés à l'accessibilité n'influencent pas uniquement l'activité ou l'inactivité des individus handicapés mais indirectement un vaste ensemble de facteurs. Ainsi, en tenant compte de l'inaccessibilité de nombreux lieux ainsi que de l'handicap, la probabilité qu'un individu cumule autant d'années d'expérience qu'une personne bien portante semble improbable. En l'occurrence, selon la Commission canadienne des droits de la personne, un employeur qui exige plusieurs années d'expérience ou d'éducation pour un emploi précis exclut ceux qui ne parviennent pas dans le passé, à cause de l'inaccessibilité physique des bâtiments, d'acquérir un diplôme ou un nombre d'années d'expérience particulier (Commission canadienne des droits de la personne, s.d.: 22).

Or, voici un autre élément qui échappe à la vision du monde des bien portants: l'habitus explique l'inaccessibilité physique des lieux. Celui-ci, comme on l'a souligné influence non seulement les pratiques mais également la vision du monde des individus. En l'occurrence, lorsque les personnes bien portantes ont, dans le passé, érigé des édifices elles l'ont fait à partir

de pratiques qu'elles avaient conçues et qui répondaient à leurs besoins. Ces édifices représentent aujourd'hui des entraves de taille au processus d'intégration des personnes handicapées. L'escalier à l'intérieur d'un édifice, sans ascenseur, représente sans contredit un obstacle infranchissable pour certaine personne handicapée or, il en est pas ainsi pour le bien portant.

A vrai dire, dans cette ère du discours politique qui poursuit cet objectif, aucune loi fédérale au Canada ne touche au thème de l'accessibilité physique. Des normes provinciales exigent que certaines modifications soient incorporées dans les plans de nouveaux édifices construits mais on laisse aux municipalités la charge de renforcer celles-ci.

Ceci dit, l'importance directe de l'accessibilité physique ne doit donc surtout pas être négligée. Celle-ci, comme on l'a démontré précédemment, s'avère déterminante afin d'assurer aux personnes handicapées des chances dans la vie égales aux bien portants. En conclusion, comment peut-on réussir à éliminer les écarts si certains édifices publics tels que les centres communautaires, hospitaliers ou sportifs ou encore les écoles, collèges ou universités demeurent inaccessibles aux personnes handicapées?

Actuellement, les écarts demeurent et l'inaccessibilité physique du milieu les maintient, et ce, sans qu'on en soit conscient. Les conséquences nuisent de diverses façons à la population handicapée. En guise d'exemple, que dit-on à une femme handicapée violentée par son conjoint qui se réfugie dans

un foyer d'hébergement inaccessible? Cette situation, certaines femmes le vivent à chaque jour. Le témoignage de Lisa dans le texte Dispelling The Myths vise à le démontrer.

There are some transitional programs available for women with children fleeing an abusive situation, but these are almost always inaccessible. One Christmas, when we had to get out of our house fast, I phoned around trying to find a temporary room in one of my city's Transition Houses, but they refused to accept me because they said they were "unequipped to handle my needs." One finally accepted me but its bedrooms were up three flights of stairs. I had to ask people to help me with the stairs and carry my children up and down. It was exhausting. (Dispelling The Myths, s.d.: 34)

On ne peut pas, maintient-on, dans le cadre du processus d'intégration faire abstraction de l'importance d'un élément tel que l'accessibilité physique du milieu car celle-ci y demeure liée de façon intrinsèque. L'intégration sociale des personnes handicapées à la société canadienne va de pair avec la probabilité qu'elles puissent accéder et/ou puissent fréquenter les mêmes endroits que leurs confrères bien portants. À la lumière des propos soulevés précédemment, l'accessibilité fait donc figure en tant qu'une des revendications les plus urgentes. Ce fait est confirmé par un organisme représentant les femmes handicapées connu sous l'appellation de Dis*Abled Women's Network. "Physical accessibility and a barrier free environment [are] high on the lists of concerns." (Dis*Abled Women's Network, 1986: 65)

Cette citation permet, du même coup, de soulever certains points par rapport aux services de transport. Certes, si pour les individus handicapés vivant dans les régions périphériques

l'accès à un réseau spécialisé est primordial, la situation diffère quelque peu pour ceux qui résident au coeur des centres urbains. Selon John Fitzgerald, journaliste à The Gazette, là où un réseau de transport en commun existe déjà celui-ci devrait-être entièrement accessible (Fitzgerald, 1975: s.p.). En l'occurrence, ceci rendrait inutile la nécessité d'un réseau de transport secondaire et parfois peu efficace pour les personnes handicapées et permettrait aux handicapés de se déplacer avec plus d'aisance et d'efficacité. Des véhicules adaptés pouvant accommoder la population handicapée ainsi que la population bien portante prouverait également que les personnes handicapées sont réellement intégrées.

Dans le cadre de notre étude, l'habitus semblait le concept le plus approprié afin d'expliquer l'écart entre l'idéal exprimé dans le discours politique global et le réel vécu par les personnes handicapées. Ce concept permettait de comprendre comment, en dépit d'honnêtes efforts, un phénomène tel que le recours irréfléchi vis-à-vis de pratiques couramment utilisées pouvaient miner l'objectif visé soit l'intégration sociale des personnes handicapées. L'habitus permettait également d'expliquer la reproduction et la persistance des écarts tant qu'aux chances dans la vie des bien portants ainsi que celles de la population handicapée.

CHAPITRE 6

Conclusion

Initialement cette thèse visait à étudier un problème particulièrement sérieux au sein de la société canadienne actuelle. A travers celle-ci on a tenté de résoudre, du moins, une partie de l'énigme en tentant de répondre aux questions qui suivent. Ainsi, pourquoi les inégalités sociales persistent-elles? Pourquoi, à la lumière des programmes à visée compensatoire, l'exclusion sociale de certains groupes d'individus, dont celle des personnes handicapées, subsiste-t-elle? Par le truchement de notre étude, nous découvrons que le virage philosophique caractéristique de la période suivant l'Année internationale de la personne handicapée ainsi que les structures et programmes ne parviennent pas à assurer l'intégration du groupe. Au Canada, dans le contexte économique actuel, l'importance d'un revenu adéquat permettant de répondre aux besoins de base, mérite qu'on porte une attention particulière aux données présentées. Dans l'ensemble les statistiques démontrent que les personnes handicapées demeurent pauvres, peu éduquées, et relativement exclues des activités importantes de la société. Voilà leur situation de classe.

Plusieurs faits semblent expliquer l'état socio-économique défavorable de la population handicapée. Suite à notre étude, on peut néanmoins confirmer que la situation ne résulte pas uniquement des limites physiques que l'handicap impose. Les individus handicapés font périodiquement face à des embûches

sociales que la plupart des êtres bien portants n'ont pas à assumer. Aux dires de la Commission canadienne des droits de la personne, leur présence et participation au marché du travail demeurent directement proportionnelles à leur capacité de s'introduire sur ce marché. Or, comme le note l'Institut Roeher, les employeurs hésitent parfois à engager une personne souffrant d'une incapacité, la jugeant à partir de ses limites plutôt que de son potentiel (Torjman, 1988: 6).

D'ores et déjà, leur situation de classe reflète la persistance de préjugés, liés à l'habitus, des individus responsables de l'administration du système et des autres membres de la société. L'habitus, conclut-on, oriente non seulement la formulation des politiques et structures mais également la gestion des programmes ainsi que la perception des besoins qu'ont les acteurs du système de la population handicapée en tant que telle. Il influence également la façon que la population bien portante perçoit le monde. Ce facteur permet alors d'incorporer, dans le cadre de notre thèse, la notion d'accessibilité du milieu physique et d'examiner la probabilité typique qu'une personne handicapée puisse vivre au sein de la société canadienne sans rencontrer des obstacles supplémentaires aux bien portants.

D'ores et déjà, notre examen de la situation de classe des personnes handicapées au sein de la société canadienne actuelle démontre qu'il en n'est toujours pas ainsi. Se faisant, dans ce contexte, l'intégration des personnes souffrant d'une incapacité demeure incomplète. Certes, le virage philosophique qui va de

pair avec l'avènement de l'Année internationale des personnes handicapées stimule, sans contredit, l'instauration de structures et de programmes mais ne réussit pas à faire abstraction du rôle de l'habitus chez les individus sociaux et, le cas échéant, à intégrer pleinement les personnes handicapées.

Les données présentées précédemment voulaient exposer la nature de la situation économique intimement liée à l'handicap. Nous avons démontré, par le truchement de ces thèmes, le désavantage économique lié à l'handicap mais simultanément la précarité de la situation de classe de cette population. Précarité qui persiste, et ce, en dépit du discours politique visant l'intégration sociale ainsi que l'établissement des programmes visant à remédier à la situation d'inégalité entre les personnes handicapées et les bien portants.

Ceci confirme d'emblée l'engouffrement économique du groupe. Non seulement, les individus handicapés reçoivent-ils un revenu inadéquat mais restent-ils sous-représentés au sein de la population active et sur-représentés chez celle dite "en chômage". Position peu envieuse qui résulte indéniablement en une paupérisation croissante du groupe. Les politiques régissant les programmes tendent aussi à décourager, par la perte de services essentiels à leur bien-être, leur intégration au marché du travail (Roeher, 1993: IX). Nous concluons ainsi que les dispositions actuelles limitent de façon notable les services offerts et entravent la participation à la société canadienne d'un trop grand nombre de personnes handicapées (Roeher, 1993: X).

Selon nos observations, les inégalités économiques et les écarts persistent à cause de l'influence de l'habitus. Celui-ci a orienté les directives régissant les programmes de soutien de revenu, de réadaptation ainsi que celles du régime de pensions qui, à ce jour, demeurent essentiellement les mêmes qu'au moment de leur conception. Elles n'ont subi aucune transformation. En l'occurrence, ces programmes répondent difficilement aux besoins de la population handicapée puisqu'elles ont été conçues pour et par des bien portants. Voilà, en partie, pourquoi l'écart persiste. Un cercle vicieux s'établit alors. Les inégalités se traduisent néanmoins, avec le temps, en une situation économique peu enviable mais incontestée par l'ensemble du monde bien portant.

En ce qui concerne le niveau d'activité des personnes handicapées, les recherches faites auprès de cette population ont confirmée, et ce, à la lumière de la philosophie émergente, la persévérance des inégalités. Certes, à travers notre étude, on ne prétend pas que tous les individus handicapés sont défavorisés sur le marché du travail. Nous sommes conscients que certains, de par la gravité de leurs handicaps, ne peuvent tout simplement pas être actifs sur le marché du travail. Or, nos observations ont permis de signaler que de nombreux obstacles d'ordre structurel, administratif, et même, philosophique gênent toujours le processus d'intégration sociale des personnes handicapées à la société canadienne. A vrai dire, on ne prétend pas qu'aucune amélioration n'est discernable depuis 1981 mais plutôt que les

démarches et programmes n'ont pas eu les résultats escomptés. Il reste encore beaucoup à faire. L'intégration sociale des handicapées demeure, de par ce fait, aujourd'hui inachevée. Tel est, du moins, la tendance qu'on a dégagée.

La thèse de l'habitus, que Bourdieu et Passeron avancent, guide la transmission du capital culturel mais permet aussi d'expliquer la relative stabilité des inégalités sociales à travers le système d'éducation français ainsi que dans d'autres systèmes. Ainsi, le phénomène permet aux deux auteurs de tirer certaines conclusions en ce qui concerne, d'une part, la persistance de diverses situations de classe et, d'autre part, les probabilités dans la vie propre à chaque classe. A partir de leurs observations, ils confirment donc le rôle de l'habitus en ce a trait à la persistance des inégalités sociales dans le cadre de d'autres systèmes. Une analyse, qu'on maintient, a été particulièrement importante pour pouvoir expliquer l'état de la relation entre les personnes handicapées et le monde bien portant vivant au Canada.

Les indices soulignés précédemment signalaient, en quelque sorte, l'impact social de l'handicap dans l'optique du processus d'intégration sociale des personnes handicapées à la société bien portante. Les conclusions tirées à partir des données ont permis de conclure que la position désavantagée ne peut-être uniquement liée à l'état physique mais également à des chances inégales d'accès à certains biens et services par le groupe dans le cadre d'un monde défini et créé par les bien portants. La situation

socio-économique actuelle de cette population reflète très clairement le rapport qui existe entre les appareils d'ordre économique, bureaucratique ainsi qu'éducationnel et la population handicapée. Certes, si le discours politique a changé au cours des quinze dernières années, notre thèse a démontré que les pratiques et les attitudes ne semblent pas avoir suivi la même évolution. Telles s'inscrivent la destinée et les conditions de vie extérieure des individus handicapés. A la lumière de ce fait, il importe aujourd'hui de repenser, voir même de restructurer, dans le cadre du processus d'intégration sociale des personnes handicapées, les modes de financement, d'allocation et d'utilisation des services et bénéfices (Roeher, 1993: 5).

A travers les années, les démarches entamées dans le passé ont manqué leur cible. Selon l'Institut Roeher, les programmes et structures de l'avenir, tels que ceux dans le domaine de la réadaptation, doivent viser trois objectifs: l'individualisation, l'adaptation du milieu et la qualité de vie de la population handicapée canadienne (Roeher, 1993: 6). Sans quoi on risque, comme le note Joanne Doucette discutant la situation des femmes handicapées en Ontario, de se retrouver dans une province où la pauvreté va devenir le créneau "privilégié" d'une partie de la population handicapée (Doucette, 1986: 12).

En fin d'analyse, nous croyons que les implications des résultats de cette étude sont importantes dans la mesure où elles examinent sous un angle différent la question des inégalités sociales. Le processus de desinstitutionnalisation se présentait

ainsi, à prime abord, comme un processus de changement. Ce processus devait, en principe, engendrer des transformations d'ordre social à partir desquelles on intégrerait les personnes handicapées. Or, tel qu'on a pu le démontrer, les démarches laissent beaucoup à désirer. L'habitus et la reproduction sociale en sont les causes.

En orientant les pratiques, l'habitus et la reproduction sociale ont dirigé et limité le changement ainsi que les chances dans la vie de la population handicapée. Concomitant à ce fait, ils ont freiné le processus de transformation et limité de façon importante l'intégration sociale des personnes handicapées. Or, en tant qu'éléments impliqués dans le processus, l'habitus et la reproduction sociale n'excluent pas le changement. Cependant, ils en définissent les limites ainsi que les paramètres. Voilà l'ajout à la théorie de Bourdieu suggéré par cette thèse. Les nouveaux discours et les nouvelles politiques à l'égard des personnes handicapées et la desinstitutionnalisation constituaient des changements. L'habitus n'a pas éliminé ces transformations, mais il les a dirigées et biaisées. Cette vision du rôle de l'habitus est quelque peu différente de celle originalement suggérée par Bourdieu selon laquelle l'impact provoquait une stagnation de la situation. Or, si cet aspect de l'habitus fut soumis à de vives critiques c'est justement parce qu'il ne prévoyait pas la possibilité du changement. L'étude entreprise tend toutefois à démontrer qu'il en n'est pas nécessairement ainsi.

C'est parce qu'un trottoir ne limite pas l'être bien portant qu'on omet souvent, aux intersections, de terminer ceux-ci en pente. L'habitus oriente et reproduit les pratiques utilisées pour façonner ce trottoir. Cependant, si pour un individu bien portant une dénivellation de 10 centimètres ou plus importe peu, il en n'est tout autre pour l'individu en fauteuil roulant ou celui ayant des problèmes de mobilité. Or, peu à peu les gens se sensibilisent vis-à-vis ce genre de problèmes.

Il en va ainsi de la représentation qu'a le monde bien portant des personnes handicapées. Les façons de voir le monde et les individus, les pratiques ainsi que les actions changent toutefois, ce changement ne se fait pas au même rythme que le discours. Suite à la proclamation, vient le travail ardu et lent de la modification des structures ainsi que celle des perceptions des acteurs impliqués dans le processus. Actuellement, la relation entre les personnes handicapées et la population bien portante se distingue par la présence d'un écart entre l'idéal visé et la réalité. L'intégration sociale de la population handicapée à la société canadienne ne sera réalisée qu'au moment où cet écart disparaîtra.

Nous avons voulu étudier, à partir de cette recherche, les inégalités sociales sous un oeil différent. Notre choix de nous pencher sur la situation des personnes handicapées à partir des écrits de Bourdieu et Passeron, vient du fait qu'ils permettaient de se référer à des concepts, autres que celui de la

conspiration, pour expliquer l'écart entre l'idéal visé et la réalité.

Selon nous, de par sa nature, l'idée de conspiration n'expliquait pas aussi bien les rapports actuels entre la population handicapée et la population bien portante que le fait le concept d'habitus. Outre la persistance d'écarts socio-économiques entre les deux groupes, les quinze dernières années marquent néanmoins la période au cours de laquelle ont été créés des programmes et appliquées des lois nouvelles visant à redresser les torts commis dans le passé. Des démarches ont donc été entreprises en vue de remédier à la situation d'inégalité entre les personnes handicapées et les bien portants. L'idée de complot demeure donc contradictoire par rapport aux efforts déployés durant cette période. Nous concluons donc que les écarts entre la population handicapée et celle bien portante ne résultent pas d'une conspiration, mais bien plutôt de l'habitus et de la reproduction sociale des pratiques. Comment pourrait-on justifier autrement l'ensemble des dépenses faites à cet effet ainsi que les améliorations signalées? D'ores et déjà, nous croyons que les mêmes concepts pourraient tout aussi bien expliquer la présence d'écarts entre divers groupes minoritaires. Mais, seules des études ultérieures nous permettront de vérifier une telle hypothèse.

Bibliographie

- Barile, Maria. "Handicapées, mais d'abord femmes" dans Communiqu'Elles, Vol. 15, no. 6 Novembre 1988, 12-13.
- Bourdieu, Pierre. Réponses, Editions du Seuil, Paris, 1992.
- Bourdieu, Pierre. Choses dites, Editions de minuit, Paris, 1987.
- Bourdieu, Pierre. Question de sociologie, Editions de minuit, Paris, 1984.
- Bourdieu, Pierre. Le sens pratique, Editions de minuit, Paris, 1980.
- Bourdieu, Pierre. La distinction: critique sociale du jugement, Editions de minuit, Paris, 1979.
- Bourdieu, Pierre. "Structures, habitus et pratiques". Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de trois études d'ethnologie kabyle, Droz, Genève, 1972, pages 174-211.
- Bourdieu, Pierre et Jean-Claude Passeron. Les héritiers, Editions de minuit, Paris, 1985.
- Bourdieu, Pierre et Jean-Claude Passeron. La reproduction, Editions de minuit, Paris, 1970.
- Centre des femmes. Dossier Femmes handicapées "Violence: The Silent Epidemic" dans Dispelling The Myths, pages 34 à 40.
- Commission Abella. Rapport de la commission sur l'égalité en matière d'emploi, Ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa, 1984.
- Commission canadienne des droits de la personne. Employ-Ability A Resource Guide, Santé et Bien-être Canada, Ottawa, s.d.
- Commission des droits de la personne du Québec. Droits et libertés, vol. 4, no. 1, Québec, janvier 1981.
- Conférences socio-économiques du Québec. L'intégration de la personne handicapée - Rapport, Montréal, 1981.
- Conférences socio-économiques du Québec. L'intégration de la personne handicapée - Etat, Montréal, 1981.

- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. The Integration Of Persons With Disabilities, Ministère des Approvisionnement et Services, Ottawa, 1993, 10 pages.
- Crozier, Michel et Erhard Friedberg. Le retour de l'acteur, Editions du Seuil, Paris, 1977.
- Delisle, Norman. "La femme handicapée a un statut de deuxième sexe et un rôle de troisième classe" dans Le Devoir, 22-11-85, page 6.
- Dis*Abled Women's Network. D.A.W.N. Ontario Networking Conference Report, Toronto, 1986.
- Doucette, Joanne. "Violent Act Against Disabled Women" dans D.A.W.N. Ontario Networking Conference Report, Dis*Abled Women's Network, Toronto, 1986.
- Fitzgerald, John. "She's Destroying Stereotypes Of The Handicapped" dans The Gazette, Montréal, 3-9-75, s.p.
- Freund, Julien. Sociologie de Max Weber, Presses universitaires de France, Paris, 1966.
- Gilbert, Terry. "Disabled Open To Abuse" dans The Calgary Herald, 11-5-91, page A-10.
- Goffman, Erving. Stigmate Les usages sociaux des handicaps, Editions de minuit, Paris, 1975.
- Heidegger, Martin. La "phénoménologie de l'esprit" de Hegel, Editions Gallimard, Paris, 1984.
- Humphries, Kim. "One Day Conference Examines Problems Facing Disabled Women" dans The Leader Post, 13-2-84, page A-3.
- Institut G. Allan Roeher. Pas de refuge dans le besoin, L'institut G. Allan Roeher, North York, 1991.
- Kinloch, Graham C. The Sociology Of Minority Group Relations, Prentice-Hall Inc., Englewood Cliffs, 1979.
- Marsh, James H. L'encyclopédie du Canada, Editions internationales Alain Stanké ltée, Montréal, volume 1,2 et 3, 1987.
- Matthews, Gwyneth Ferguson. Voices From The Shadows: Women With Disabilities Speak Out, Women's Educational Press, Toronto, 1983.
- Mead, George Herbert. Mind, Self, & Society, University Of Chicago Press, Chicago, 1934.

- Ministère des services sociaux et communautaires. Guide de renseignements - Services de réadaptation professionnelle, Gouvernement de l'Ontario, Toronto, 1994.
- Moreau, Joanne. "L'équité en matière d'emploi", Tendances sociales canadiennes, Statistique Canada - Ministère des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, automne 1991, pages 26-30.
- Murphy, Raymond. Social Closure, Clarendon Press, Oxford, 1988.
- Nasse, Philippe. Exclus et exclusions, La documentation française, Paris, 1992.
- Nessner, Katherine. "Les enfants ayant une incapacité" dans Tendances sociales canadiennes, Statistique Canada - Ministère des Approvisionnement et Services, Ottawa, no.19, hiver 1990a, pages 18-20.
- Nessner, Katherine. "Profil des Canadiens ayant une incapacité" dans Tendances sociales canadiennes, Statistique Canada - Ministère des Approvisionnement et Services, Ottawa, no.18, automne 1990b, pages 2-5.
- O'Leary, Judith M. "Disabled Women And Employment" dans Rehabilitation Digest, Vol. 14, no. 3, s.d.
- Office des personnes handicapées de l'Ontario. Profil statistique des personnes vivant avec une incapacité en Ontario - Volume II, Ministère des affaires civiques, Toronto, 1990.
- Office des personnes handicapées de l'Ontario. Profil, Ministère des affaires civiques, Toronto, 1988, tract.
- Office des personnes handicapées du Québec. L'intégration, sous la dir. de Alain Rodier et al., Drummondville, V:1, pages 1-13.
- Publications Canada. La Charte des droits et libertés: guide à l'intention des Canadiens, Ministre des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1982.
- Rapport du 3e congrès canadien de réadaptation. Pour une meilleure qualité de vie dans son milieu, Editions Papyrus, Québec, 1987.
- Rey, Alain et Josette Rey-Debove. Le Petit Robert I, Editions DicoRobert ltée, Montréal, 1984.

Rist, Gilbert. "La notion médiévale d'habitus dans la sociologie de Pierre Bourdieu", Revue européenne des sciences sociales, (Cahiers Vilfredo Pareto) XXII.67 (1984), pages 201-212.

Roeher Institute. Direct Dollars A Study Of Individualized Funding In Canada, York University - Institut Roeher Institute, North York, 1993.

Santé et Bien-être social Canada. Les personnes handicapées au Canada, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1980.

Secrétaire de la condition des personnes handicapées. Obstacles 1987 rapport d'étape, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1987.

Secrétaire de la condition des personnes handicapées. Obstacles, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1985.

Secrétariat d'Etat du Canada. Communiqué - Pour contrer la violence familiale, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1991.

Special Committee On The Disabled And The Handicapped. Obstacles, Ministry Of Supply And Services Canada, Ottawa, 1982.

Special Committee On The Disabled And The Handicapped. Obstacles, Ministry Of Supply And Services Canada, Ottawa, 1981.

Statistique Canada. Caractéristiques choisies des personnes ayant une incapacité, Ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Ottawa, 1994.

Statistique Canada. Caractéristiques de l'emploi et du niveau de scolarité chez les adultes ayant une incapacité, Ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Ottawa, 1993a.

Statistique Canada. "Définition et mesure de l'équité en matière d'emploi" dans Perspective, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Hiver 1993b, pages 49 à 61.

Statistique Canada. Entraide collective - Acte du symposium sur les soutiens sociaux, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1991a.

- Statistique Canada. Loisirs et habitudes de vie des personnes ayant une incapacité au Canada, Ministère des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1991b.
- Statistique Canada. Certaines conséquences socio-économiques de l'incapacité pour les femmes au Canada, Ministère des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1990b.
- Statistique Canada. Enquête sur la santé et les limitations d'activités - Personnes ayant une incapacité au Canada, Ministère des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1990a.
- Statistique Canada. Recensement - Un profil des personnes ayant une incapacité au Canada, Ministère des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1990c.
- Statistique Canada. Activité sur le marché du travail des Canadiens atteints d'une incapacité, Ministère des Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, 1988.
- Stiker, Henri-Jacques. Corps infirmes et sociétés, Aubier Montaigne, Paris, 1982.
- Student Counselling And Resources Centre. Accessibility Guide for Physically Disabled Students, University Of British Columbia, Vancouver, 1982.
- Taylor, Charles. Sources Of The Self, Harvard University Press, Cambridge, 1989.
- Taylor, Charles. Hegel, Cambridge University Press, Cambridge, 1975.
- Torjman, Sherri Resin. Le revenu précaire: le système de pensions d'invalidité au Canada, Institut G. Allan Roeher, Downsview, 1988.
- Voisard, Anne-Marie. "Une double discrimination, être femme et handicapée" dans Le Soleil, 14-12-85, pages B-2 et B-3.
- Weber, Max. Economie et société, Librairie Plon, Paris, 1971.
- Weber, Max. Economy & Society, volume 1, 2 et 3, Bedminster Press, New York, 1968.
- Weiss, Jill. "Disables Women" dans Resources For Feminist Research/Documentation sur la recherche féministe, Vol.14, no.1, mars 1985.

Weintraub, Laura et al. Les femmes handicapées, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, Ottawa, 1980.

Xiberras, Martine. Les théories de l'exclusion, Meridiens Klincksieck, Paris, 1993.

Yuker, Harold E. Attitudes Toward Persons With Disabilities, Springer Publishing Company, New York, 1988.